



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – CS 60609

CHÂTILLON EN MICHAILLE 01200 VALSERHÔNE

☎ : **04 50 48 19 78** - Courriel : info@ccpb01.fr

Recueil des actes administratifs

tome 43

**1^{er} avril au
30 septembre 2020**

AVIS DE PUBLICATION – 26/10/2020

Le tome 43 du recueil des actes administratifs (1^{er} avril au 30 septembre 2020) est paru et tenu à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes du Pays Bellegardien ainsi que sur son site Internet www.ccpb01.fr. Les recueils précédents sont également consultables au siège de la CCPB ainsi que sur le portail Internet cité ci-dessus.

SOMMAIRE

A) Délibérations du conseil communautaire

• Conseil communautaire du 16 juillet 2020 (p. 6 et suivantes)

- 20-DC046 (p.8) Election du président
- 20-DC047 (p.8) Fixation du nombre de Vice-présidents
- 20-DC048 (p.8) Election des Vice-Présidents
- 20-DC049 (p.10) Election des autres membres du Bureau Communautaire
- 20-DC050 (p.13) Lecture et diffusion de la charte de l' élu local
- 20-DC051 (p.13) Indemnités de fonctions du Président et des vice-présidents
- 20-DC052 (p.14) Délégations d'attribution accordées au Président et au Bureau Communautaire par le Conseil Communautaire
- 20-DC053 (p.16) Fixation des conditions de dépôt des listes commissions d'appels d'offres et commissions d'ouverture des plis
- 20-DC054 (p.16) Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal
- 20-DC055 (p.17) Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain
- 20-DC056 (p.18) Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein de l'association Initiative Bellegarde – Pays de Gex
- 20-DC057 (p.18) Désignation d'un représentant de la CCPB au Syndicat du Haut-Rhône
- 20-DC058 (p.18) Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein du Parc Naturel Régional du Haut-Jura
- 20-DC059 (p.19) Coopération transfrontalière : Désignation des délégué(e)s et suppléant(e)s de la CCPB au sein du Pôle métropolitain du Genevois français
- 20-DC060 (p.19) Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein du SIDEFAGE
- 20-DC061 (p.19) Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein du SYNIDCAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BASSE VALLEE DE LA VALSERINE
- 20-DC062 (p.20) Dérogation à la règle du repos dominical des commerces de Valserhône
- 20-DC063 (p.20) Participation financière au fonds régional « Région unie »
- 20-DC064 (p.20) Désignation du lieu de la prochaine réunion du Conseil communautaire

• Conseil communautaire du 17 septembre 2020 (p. 6 et suivantes)

- 20-DC065 (p.21) Rapport d'activités 2019 du Pôle métropolitain du Genevois français
- 20-DC066 (p.21) Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine
- 20-DC067 (p.21) Institution et formation des commissions thématiques
- 20-DC068 (p.21) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- 20-DC069 (p.22) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS
- 20-DC070 (p.22) Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein du Parc Naturel Régional du Haut-Jura « Grand cycle de l'eau »
- 20-DC071 (p.23) Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein du Conseil d'administration de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) de Champfromier

- 20-DC072 (p.23) Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein de l'Arche de Noé
- 20-DC073 (p.23) Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein de la Société d'Economie Montagnarde de l'Ain (SEMA)
- 20-DC074 (p.24) Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein de l'Entreprise d'Insertion des Jeunes Adultes de l'Ain (EIJAA)
- 20-DC075 (p.24) Centre aquatique ValséO : Nouvelle grille tarifaire au 1er septembre 2020
- 20-DC076 (p.24) Modification des statuts des régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement
- 20-DC077 (p.24) Désignation des membres du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement
- 20-DC078 (p.25) Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune de Billiat
- 20-DC079 (p.25) Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune de Champfromier
- 20-DC080 (p.25) Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune de Chanay
- 20-DC081 (p.25) Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune de Confort
- 20-DC082 (p.26) Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune de Giron
- 20-DC083 (p.26) Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune d'Injoux Génissiat
- 20-DC084 (p.26) Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune de Montanges
- 20-DC085 (p.26) Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et (p.20) eaux pluviales par la commune de Plagne
- 20-DC086 (p.26) Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune de St germain de Joux
- 20-DC087 (p.26) Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune de Surjoux-Lhopital
- 20-DC088 (p.26) Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune de Valserhone
- 20-DC089 (p.27) Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune de Villes
- 20-DC090 (p.27) Liste des locaux à usage industriel et locaux commerciaux ouvrant droit à l'exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2021
- 20-DC091 (p.27) Déchets ménagers : Rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019
- 20-DC092 (p.27) Durée d'amortissement applicable au budget général pour les réseaux d'eaux pluviales M14
- 20-DC093 (p.27) Modification du règlement intérieur de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)
- 20-DC094 (p.28) Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – répartition 2020_FPIC
- 20-DC095 (p.28) Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- 20-DC096 (p.28) Formation obligatoires et facultatives des élus
- 20-DC097 (p.28) Remboursement des frais de transport et de séjour pour les élus locaux
- 20-DC098 (p.29) Désignation du lieu de la prochaine réunion du Conseil communautaire

B) Décisions du Bureau communautaire

• Bureau Communautaire du 17 septembre 2020 (p. 20 et suivantes)

- 20-DB030 (p.31) Fonds de concours aux communes – Attribution d’une aide financière à la commune de Billiat pour la réfection du mur adjacent à l’ancien cimetière
- 20-DB031 (p.31) Fonds de concours aux communes – Attribution d’une aide financière à la commune de Saint Germain de Joux pour l’aménagement d’une aire de jeux au city stade
- 20-DB032 (p.31) Fonds de concours aux communes – Attribution d’une aide financière à la commune de Saint Germain de Joux pour des travaux de défense extérieure contre incendie au hameau de Marnod
- 20-DB033 (p.31) Fonds de concours aux communes – Attribution d’une aide financière à la commune de Surjoux-Lhopital pour la construction d’un bâtiment communal et d’une nouvelle mairie
- 20-DB034 (p.32) Convention de partenariat entre la CCPB, ALFA3A/AGCR pour la mise en place de la Recyclerie
- 20-DB035 (p.32) Demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation d’une étude de faisabilité d’un réseau de chaleur à partir de l’Unité de Valorisation énergétique (UVE) du SIFEAGE à Valserhône
- 20-DB036 (p.32) Attribution de subventions dans le cadre du bonus performance énergétique de l’Habitat
- 20-DB037 (p.33) Portant mise en place d’une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l’état d’urgence sanitaire déclaré en application de l’article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de COVID-19
- 20-DB038 (p.33) Plan de formation pour l’année 2020
- 20-DB039 (p.33) Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet
- 20-DB040 (p.34) Convention de mise à disposition à titre individuel de l’agent responsable de la gestion administrative du service cadre de vie, espaces verts, déchets ménagers de la Commune de Valserhône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour la gestion des déchets ménagers.

C) Décisions du Président

- 20-DP013 : (p.36) Réalisation d’un contrat de ligne de trésorerie d’un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d’Epargne Rhône-Alpes pour le financement du budget DINOPLAGNE
- 20-DP014 : (p.36) Réalisation d’un contrat de ligne de trésorerie d’un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d’Epargne Rhône-Alpes pour le financement du budget EAU POTABLE
- 20-DP015 : (p.37) Réalisation d’un contrat de ligne de trésorerie d’un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d’Epargne Rhône-Alpes pour le financement du budget ASSAINISSEMENT
- 20-DP016 : (p.37) Récapitulatif des marchés publics et avenants notifiés par la CCPB entre le 21 novembre 2019 et le 30 mars 2020
- 20-DP017 : (p.39) Mise à disposition de matériels entre la commune de St Germain de Joux et la CCPB
- 20-DP018 : (p.39) Convention de mise à disposition de locaux CCPB - 1 rue Clément Ader – 01200 Valserhône /L’Armoire à Tissus
- 20-DP019 : (p.39) Projet d’aire d’accueil des gens du voyage: Plan de financement et demande de subvention au Conseil départemental de l’Ain
- 20-DP020 : (p.40) Demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation d’un schéma de signalétique touristique en Terre Valserine
- 20-DP021 : (p.40) Achat groupé de masques type FFP2 pour les besoins de la régie des eaux du Pays Bellegardien
- 20-DP022 : (p.40) Protocole transactionnel visant à prévenir d’une contestation à naître dans le cadre de la délégation de service public pour l’exploitation du Centre Aquatique

- 20-DP023 : (p.41) Décision relative au régime indemnitaire des agents de la filière police municipale
- 20-DP024 : (p.42) Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Valserhône, la CCPB et l'Office de tourisme Terre Valserine pour l'acquisition de matériels informatiques
- 20-DP025 : (p.42) Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Valserhône et la CCPB pour des prestations de curage de réseaux et entretien d'infrastructures en assainissement
- 20-DP026 : (p.43) Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Valserhône à la CCPB pour la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux haut tension du site de Pechiney
- 20-DP027 : (p.43) Appel à projet « Solutions boues épuration – Covid 19 » pour la station d'épuration de Chanay
- 20-DP028 : (p.43) Contrat pour la valorisation agricole des boues d'épuration de la station d'épuration de Chanay
- 20-DP029 : (p.43) Fonds de concours aux communes – Attribution d'une aide financière à la commune de Chanay pour l'aménagement du dernier commerce en milieu rural
- 20-DP030 : (p.44) Aire provisoire accueil GDV - renouvellement convention SCI MADEVE
- 20-DP031 (p.44) Demande de subvention région AURA schéma cyclable
- 20-DP032 (p.45) Convention groupement commandes curage et entretien réseaux assainissement
- 20-DP033 (p.45) Convention groupement commandes travaux réseaux humides
- 20-DP034 (p.45) Dossier déclaration étude préalable épandage des boues d'épuration STEP Chanay
- 20-DP035 (p.45) Demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et au département de l'Ain pour la requalification du parking d'accueil des pertes de la Valserine et panneaux d'information rivière sauvage
- 20-DP036 (p.46) Demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes et au département de l'Ain pour travaux de confortement et balisage du sentier Borne au Lion – Crêt de Chalam et signalétique
- 20-DP037 (p.46) Modification du tableau des emplois permanents et création d'emplois non permanents pour faire face à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité
- 20-DP038 (p.47) Décision portant transformation de l'emploi de « Responsable du service Administration du Droit des Sols » en « Responsable de la Maison de l'Urbanisme ».
- 20-DP039 (p.48) Octroi de la protection fonctionnelle et juridique aux agents intercommunaux – prise en charge des frais de justice et réparation des préjudices subis.
- 20-DP040 (p.48) Recrutement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage
- 20-DP041 (p.48) Convention de mise à disposition de locaux CCPB – 1 rue Clément Ader – 01200 Valserhône / ALFA3A-AGCR (Atelier Gessien de Collecte et de Recyclage)
- 20-DP042 (p.49) Pépinière d'entreprises – Atelier n°s 7-8 – Avenant Convention d'occupation SBP Développement - Atelier-relai
- 20-DP043 (p.49) Adhésion à un groupement de commandes coordonné par la commune de Valserhône pour l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène
- 20-DP044 (p.49) Groupement de commandes commune de Valserhône pour la mise en place d'un marché pour l'acquisition de logiciels et de licences
- 20-DP045 (p.49) RECAPITULIF DES MARCHES PUBLICS ET AVENANTS NOTIFIES PAR CCPB
- 20-DP046 (p.52) Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de mise en conformité des périmètres de protection et des captages de la Méraude, de GratteLoup et de Broccard.
- 20-DP047 (p.52) Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de mise en conformité des périmètres de protection et des captages de la Méraude, de GratteLoup et de Broccard, alimentant Valserhône, et situés sur la commune de Lancrans
- 20-DP048 (p.53) Adhésion à un groupement de commandes coordonné par la commune de Valserhône ayant pour objet la mise en place d'un accord cadre à bons de commandes relatifs à des missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé.

D) Arrêtés du Président

- 20-AP003 : (p.55) Ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine
- 20-AP004 (p.56) Délégations de signature au DGS
- 20-AP005 (p.57) Délégation de fonction au 1er Vice-Président : Régis PETIT
- 20-AP006 (p.57) Délégation de fonction au 2ème Vice-Président : JP FILLION
- 20-AP007 (p.58) Délégation de fonction au 3ème Vice-Président : Serge RONZON
- 20-AP008 (p.59) Délégation de fonction au 4ème Vice-Président : Gilles THOMASSET
- 20-AP009 (p.60) Délégation de fonction au 5ème Vice-Président : Henri CALDAIROU
- 20-AP010 (p.60) Délégation de fonction au 6ème Vice-Président : Christophe MAYET
- 20-AP011 (p.61) Délégation de fonction au 7ème Vice-Président : Isabelle DE OLIVEIRA
- 20-AP012 (p.62) Délégation de fonction au 8ème Vice-Président : Catherine BRUN
- 20-AP013 (p.63) Délégation de fonction au 9ème Vice-Président : Joël PRUDHOMME
- 20-AP014 (p.64) Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays Bellegardien (SCOT)

Délibérations

du

Conseil

Communautaire

- [Conseil communautaire du 16 juillet 2020](#)

20-DC046 : Election du Président de la Communauté de Communes

Le Conseil communautaire,

- **PROCEDE** au scrutin secret, à la majorité absolue à l'élection du Président de la CCPB,
- **CONSTATE** que les résultats du scrutin sont les suivants :
 - Nombre de bulletins : 36
 - Bulletins blancs ou nuls : 4
 - Suffrages exprimés : 32
 - Majorité absolue : 17

A obtenu :

Patrick PERREARD 32 voix

- **PROCLAME** Monsieur Patrick PERREARD Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et le déclare installé immédiatement

Fait à Valsershône, le 16 juillet 2020, signé le Président de séance, Guy SUSINI

20-DC047 : Fixation du nombre de Vice-Présidents

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de majorer le nombre de Vice-Présidents
- **DECIDE** de fixer à 9 le nombre des Vice-Présidents de la Communauté de Communes,

Fait à Valsershône, le 16 juillet 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC048 : Election des Vice-Présidents

Le Conseil communautaire,

- **PROCEDE** au scrutin secret, à la majorité absolue à l'élection des 9 Vice-Présidents,
- **CONSTATE** que les résultats du scrutin sont les suivants :

PREMIER VICE-PRESIDENT

1^{er} Tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 36
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

A obtenu :

- Monsieur Régis PETIT : 32 voix

Monsieur Régis PETIT ayant obtenu la majorité absolue et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, est proclamé 1^{er} Vice-Président et est immédiatement installé.

DEUXIEME VICE-PRESIDENT

1^{er} Tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 36
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

A obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre FILLION : 32 voix



Monsieur Jean-Pierre FILLION, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 2ème Vice-Président et a été immédiatement installé.

TROISIEME VICE-PRESIDENT

1^{er} Tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 36
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

- Monsieur Frédéric MALFAIT : 7 voix
- Monsieur Serge RONZON : 29 voix

Monsieur Serge RONZON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 3ème Vice-Président et a été immédiatement installé.

QUATRIEME VICE-PRESIDENT

1^{er} Tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 36
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

- Monsieur Gilles THOMASSET : 35 voix

Monsieur Gilles THOMASSET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 4ème Vice-Président et a été immédiatement installé.

CINQUIEME VICE-PRESIDENT

1^{er} Tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 36
- Bulletins blancs ou nuls : 9
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- Monsieur Henri CALDAIROU : 27 voix

Monsieur Henri CALDAIROU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 5ème Vice-Président et a été immédiatement installé.

SIXIEME VICE-PRESIDENT

1^{er} Tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 36
- Bulletins blancs ou nuls : 8
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

- Monsieur Christophe MAYET : 28 voix

Monsieur Christophe MAYET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 6ème Vice-Président et a été immédiatement installé.

SEPTIEME VICE-PRESIDENTE

1^{er} Tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 36
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16

A obtenu :

- Madame Isabelle DE OLIVEIRA : 30 voix

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée 7^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

HUITIEME VICE-PRESIDENTE

1^{er} Tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 36
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

A obtenu :

- Madame Catherine BRUN : 32 voix

Madame Catherine BRUN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 8^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

NEUVIEME VICE-PRESIDENT

1^{er} Tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 36
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

A obtenu :

- Monsieur Joël PRUDHOMME : 33 voix

Monsieur Joël PRUDHOMME, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 9^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

- **PROCLAME** en tant que :

- 1^{er} Vice-Président : Monsieur Régis PETIT
- 2^{ème} Vice-Président : Monsieur Jean-Pierre FILLION
- 3^{ème} Vice-Président : Monsieur Serge RONZON
- 4^{ème} Vice-Président : Monsieur Gilles THOMASSET
- 5^{ème} Vice-Président : Monsieur Henri CALDAIROU
- 6^{ème} Vice-Président : Monsieur Christophe MAYET
- 7^{ème} Vice-Président : Madame Isabelle DE OLIVEIRA
- 8^{ème} Vice-Président : Madame Catherine BRUN
- 9^{ème} Vice-Président : Monsieur Joël PRUDHOMME

Et les déclare immédiatement installés.

Fait à Valserhône, le 16 juillet 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC049 : Election des autres membres du Bureau communautaire

Le Conseil communautaire,



- **PROCEDE** au scrutin secret, à la majorité absolue à l'élection des 10 autres membres du Bureau de Communauté,
- **CONSTATE** que les résultats du scrutin sont les suivants :

ELECTION DU PREMIER MEMBRE

1^{er} Tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 36
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrage exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

A obtenu :

- Monsieur Denis MOSSAZ : 36 voix

Monsieur Denis MOSSAZ, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 1er membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME MEMBRE

1^{er} Tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 36
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrage exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

A obtenu :

- Monsieur Jean-Marc BEAUQUIS : 36 voix

Monsieur Jean-Marc BEAUQUIS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 2ème membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME MEMBRE

1^{er} Tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 36
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrage exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

A obtenu :

- Monsieur Guy SUSINI : 36 voix

Monsieur Guy SUSINI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 3^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME MEMBRE

1^{er} Tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 36
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrage exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

A obtenu :

- Monsieur Frédéric MALFAIT : 36 voix

Monsieur Frédéric MALFAIT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 4ème membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU CINQUIEME MEMBRE

1^{er} Tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 36
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrage exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

A obtenu :

- Monsieur Daniel BRIQUE : 36 voix

Monsieur Daniel BRIQUE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 5^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SIXIEME MEMBRE

1^{er} Tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 36
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrage exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

A obtenu :

- Monsieur Christophe MARQUET : 36 voix

Monsieur Christophe MARQUET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 6^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SEPTIEME MEMBRE

1^{er} Tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 36
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrage exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

A obtenu :

- Monsieur Jacques VIALON : 36 voix

Monsieur Jacques VIALON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 7^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU HUITIEME MEMBRE

1^{er} Tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 36
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrage exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

A obtenu :

- Monsieur Philippe DINOCHAU : 36 voix

Monsieur Philippe DINOCHAU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 8^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU NEUVIEME MEMBRE

1^{er} Tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 36
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrage exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

A obtenu :

- Monsieur Florian MOINE : 36 voix

Monsieur Florian MOINE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé 9^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU PREMIER MEMBRE

1^{er} Tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 36
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrage exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- Madame Myriam BOUVET MULTON : 8 voix
- Madame Marie-Françoise GONNET : 27 voix

Madame Marie-Françoise GONNET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée 10^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installée.

- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres du Bureau communautaire :

- 1^{er} membre du Bureau : Monsieur Denis MOSSAZ
- 2^{ème} membre du Bureau : Monsieur Jean-Marc BEAUQUIS
- 3^{ème} membre du Bureau : Monsieur Guy SUSINI
- 4^{ème} membre du Bureau : Monsieur Frédéric MALFAIT
- 5^{ème} membre du Bureau : Monsieur Daniel BRIQUE
- 6^{ème} membre du Bureau : Monsieur Christophe MARQUET
- 7^{ème} membre du Bureau : Monsieur Jacques VIALON
- 8^{ème} membre du Bureau : Monsieur Philippe DINOCHÉAU
- 9^{ème} membre du Bureau : Monsieur Florian MOINE
- 10^{ème} membre du bureau : Madame Marie-Françoise GONNET

et les déclare immédiatement installés.

Fait à Valserhône, le 16 juillet 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC050 : Lecture et diffusion aux conseillers communautaires de la charte de l' élu local

Le Conseil communautaire,

- **Constate** la bonne remise à chacun des conseillers communautaires d'une copie de la charte de l' élu local et des articles L.2123-1 à L.2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Valserhône, le 16 juillet 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC051 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (3 abstentions : BOUVET MULTON Myriam –LIENHART Marie-Claude -GENNARO Anthony),

- **FIXE** le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents tel que défini ci-dessus,
- **ADOpte** les taux suivants, permettant de définir le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus :
 - **Président** : 62 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - **Vice-Présidents** : 22,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **DECIDE** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement aux élus concernés à compter de ce jour et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes à chaque exercice du mandat.

Fait à Valserhône, le 16 juillet 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (3 abstentions : BOUVET MULTON Myriam –LIENHART Marie-Claude -GENNARO Anthony),

- **DECIDE d'approuver les délégations** au Bureau figurant en annexes 1
- **DECIDE d'approuver les délégations** au Président figurant en annexes 2

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN
ANNEXE 1 à la délibération n° 20-DC052 du 16 juillet 2020

ATTRIBUTIONS DELEGUEES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

A. Dans le domaine des finances et de l'administration générale :

1. **autoriser les demandes de subvention** au profit de la communauté et **approuver les plans de financement** correspondants en conformité avec les crédits budgétaires
2. **se prononcer sur les demandes de fonds de concours** présentées par les communes adhérentes tels qu'ils ont été prévus aux statuts en faveur des communes adhérentes dans le cadre des règles fixées par le Conseil communautaire en la matière
3. **fixer les tarifs n'ayant pas de caractère fiscal**
4. **admettre en non-valeur** les produits irrécouvrables
5. **attribuer des dotations et aides financières aux associations, organismes et sociétés locales diverses** dans le cadre de la politique de communication de la communauté de communes ou lors d'événements particuliers, dans la limite des inscriptions budgétaires
6. **approuver les conventions** relatifs aux **organismes et associations** diverses investies d'une mission d'intérêt général en rapport avec les compétences de la CCPB dans la limite des inscriptions budgétaires
7. **approuver les conventions** avec les autres communautés de communes, établissements publics, communes ou syndicats mixtes dans le cadre de l'exercice mutuel d'actions ou missions
8. **approuver les conventions** avec les communes membres ou non et établissements intercommunaux pour la **mutualisation** de moyens et mise à disposition de services ou de personnels, création des services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au CGCT
9. **décider de l'attribution d'aides financières** aux entreprises commerciales ou artisanales définies dans le cadre de l'opération **de revitalisation commerciale** relevant du FISAC et du dispositif « Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec un point de vente » en complément de la Région.
10. **se prononcer sur les demandes** de subvention aux propriétaires dans le cadre du bonus de rénovation énergétique du logement et allouer aux bénéficiaires les aides correspondantes
11. mettre en place les programmes **de formation à destination des élus**
12. définir **les mandats spéciaux** à exercer par les membres de l'assemblée communautaire et définir les conditions d'exercice de ces mandats dont les conditions d'indemnisation des frais exposés à cette occasion à leur titulaire

B. Dans le domaine de la gestion du personnel:

1. **créer**, dans la limite des crédits budgétaires, **les emplois permanents et non permanents, à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services** de la Communauté de Communes et de **modifier le tableau** des emplois en précisant la catégorie hiérarchique, les grades ou cadres d'emplois, la quotité de travail.
2. **supprimer les emplois sous réserve de l'avis préalable du Comité technique compétent.**
3. **déterminer l'action sociale** en faveur du personnel
4. **déterminer et fixer le régime indemnitaire** à allouer au personnel de la communauté de Communes conformément aux règles définies par les textes et dans la limite des crédits budgétaires
5. prendre les décisions relatives au **plan de formation du personnel** conformément aux règles fixées par les textes et dans la limite des crédits budgétaires

C. Dans les domaines de la gestion foncière et du patrimoine :

1. **se prononcer sur les acquisitions amiables** ou poursuivies par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique d'un montant HT compris entre **0 et 500 000 € hors frais.**
2. **se prononcer sur la conclusion ou la révision de baux et contrats** de location de biens immobiliers impliquant l'application d'un loyer annuel supérieur à **25 000 € HT et inférieur à 60 000 € HT**
3. se prononcer sur les **cessions immobilières** d'un montant supérieur à **4 600 € HT et inférieur à 200 000 € HT hors frais**
4. valider les **opportunités d'acquisition foncière** présentées par la Communauté de Communes ou ses communes, dans le cadre des programmes annuels de **l'EPF de l'Ain**

5. valider les **acquisitions à soumettre à l'EPF** de l'Ain et les **rachats** correspondants à effectuer à l'issue du portage foncier pour un montant compris entre **0 et 500 000 € HT et hors frais**
6. **exercer au nom de la communauté de communes les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme d'un montant HT strictement supérieur à 100 000 € HT et inférieur ou égal à 500 000 € HT.**

D. Dans le domaine de la gestion des déchets ménagers :

1. modifier les règlements de collecte des déchets ménagers et des déchetteries adoptés par le conseil communautaire

E. Dans le domaine de l'urbanisme :

1. donner un **avis de compatibilité avec le SCOT** pour les documents d'urbanisme locaux des communes membres à l'occasion de leur **élaboration ou révision**
2. statuer sur **l'ouverture à l'urbanisation** des zones à urbaniser ou des zones naturelles

Vu pour rester annexé à la délibération n° 20-DC052

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN
ANNEXE 2 à la délibération n° 20-DC052 du 16 juillet 2020

ATTRIBUTIONS DELEGUEES AU PRESIDENT

A. Dans les domaines des finances et de l'administration générale :

1. **procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts**, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; cette compétence permet notamment de réaliser le remboursement anticipé ou la négociation des emprunts en cours et, d'utiliser les indices les plus appropriés en fonction des marchés dans le cadre des contrats existants
2. **souscrire aux lignes de crédits et trésorerie** pour un montant maximum de 1 000 000 €, nécessaires et signer tous documents s'y rapportant y compris les contrats correspondants,
3. **créer, supprimer, modifier les régies d'avances et de recettes** utiles au fonctionnement des services et modifier leurs conditions d'organisation,
4. **allouer les fonds de concours** accordés sur décision du bureau communautaire,
5. **souscrire aux contrats d'entretien et de maintenance** nécessaires au fonctionnement des services, matériels et autres biens et équipements de la communauté de communes,
6. **décider des contrats de crédit-bail, de location et d'usage** nécessaires au fonctionnement des services,
7. fixer les **rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats**, notaires, huissiers et autres auxiliaires de justice et experts,
8. **intenter**, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la Communauté de communes dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, en appel comme en cassation. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la Communauté de communes (civil, pénal, administratif et tous autres...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, et bien entendu, dans le cadre d'instance en référé. **Procéder** au dépôt de toute plainte devant le Procureur de la République ou tout officier de police judiciaire, de toute constitution de partie civile devant le juge d'instruction, de toute citation directe devant le Tribunal Correctionnel, de toute plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction, et de toute constitution de partie civile lors de toute audience de jugement, pour le compte de la Communauté de communes, dès lors que ses intérêts, ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause.
9. **souscrire aux contrats d'assurance** nécessaires et avenants modificatifs correspondants dans les règles prévues au code de la commande publique et code des assurances et accepter, dans ce cadre, les montants des indemnités offerts en dédommagement,
10. **régler les conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués les véhicules de la communauté de communes,

B. Dans les domaines de la gestion foncière, du patrimoine et de l'urbanisme :

1. **arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ou mis à disposition de tiers et prendre tous actes individuels à cet égard,**

2. **déposer** au nom de la communauté de communes toute demande **d'autorisation d'urbanisme ou d'occupation du sol nécessaire à la réalisation des projets communautaires** (permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, etc. ...),
3. prendre tout acte relatif à la **gestion, conservation, protection et préservation** des domaines privé et public de la communauté de communes en conformité, le cas échéant, avec les décisions du bureau communautaire (bail, convention d'usage, contrat d'occupation, affectation, mise à disposition,...),
4. **se prononcer sur la conclusion ou la révision de baux et contrats** de location de biens immobiliers impliquant l'application d'un loyer annuel **inférieur à 25 000 € HT**,
5. **décider de l'aliénation** amiable des biens mobiliers **jusqu'à 4 600 € HT**,
6. donner tout avis préalable aux opérations menées par un établissement public foncier local en application du code de l'urbanisme,
7. établir les procès-verbaux **de transferts ou désaffectation de biens et** moyens utiles à l'exercice ou l'abandon des compétences communautaires,
8. **désigner les représentants de la CCPB pour siéger dans les CDAC.**
9. donner un **avis** :
 - **de compatibilité avec le SCOT** pour les documents d'urbanisme locaux des communes membres à l'occasion de leurs modifications ou autres évolutions **ne valant pas révision**,
 - **sur les documents d'urbanisme (SCOT, PLU)** élaborés, révisés sur les territoires voisins
10. **exercer** au nom de la communauté de communes les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT, de **déléguer** l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code (notamment aux Maires des communes).

C. Dans le domaine de la commande publique:

1. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
2. approuver la création de groupements de commandes, autoriser la signature des conventions constitutives qui en découlent et procéder, si nécessaire, à la désignation du ou des représentants de la CCPB à la commission mise en place dans le cadre du groupement,
3. Approuver les conventions de transfert, mandat, délégation de maîtrise d'ouvrage.

D. Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement

1. Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation d'ouvrages publics sur des parcelles relevant du domaine privé

Vu pour rester annexé à la délibération n° 20-DC052

Fait à Valsershône, le 16 juillet 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC053 : Fixation des conditions de dépôts des listes Commission d'appels d'offres et commissions d'ouverture des plis

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- de **FIXER** la date limite de dépôts des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appels d'offres et de la commission d'ouverture des plis au 7 septembre 2020
- de **PRECISER** que les listes seront adressées par courrier ou mail à Monsieur le Président

Fait à Valsershône, le 16 juillet 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC054 : Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres du conseil d'administration comme suit :

Collège		Nom	Prénom	Titulaire	Suppléant
1	CCPB	BRIQUE	Daniel	*	
	CCPB	BRUN	Catherine	*	

	CCPB	DINOCHEAU	Philippe	*	
	CCPB	DUCRET	Françoise	*	
	CCPB	FILLION	Jean-Pierre	*	
	CCPB	GONNET	Marie-Françoise	*	
	CCPB	JEANBENOIT	Elisabeth	*	
	CCPB	MARQUET	Christophe	*	
	CCPB	MOINE	Florian	*	
	CCPB	PERREARD	Patrick	*	
	CCPB	SELLIER	Sophie	*	
	CCPB	THOMASSET	Gilles	*	
	CCPB	VIALON	Jacques	*	
	CCPB	BOUVET-MULTON	Myriam	*	
N	Les Amis des Sentiers	GARÇON	François	*	
	Les Amis des Sentiers	BEAUREPAIRE	Guy		*
	Champfromier 2000	VALLET	Christian	*	
	AAPPMA Haute Semine Basse Valserine	DURAND	Marc	*	
	La Menthérente	COTTIER	Boris	*	
	TEC	JUILLERON	Adrien	*	
W	Bellegarde Montagne et escalade	FAVRE	Marc		*
	Hôtel Restaurant MARINET	MARINET	Yves	*	
	Air de Vent (accompagnateur moyenne montagne)	MARINET	Didier	*	
	Relais nordique	VACHER	Florent	*	
	Auberge de Cuvéry	MIGUET	Frédéric	*	
	à pourvoir				*
à pourvoir				*	

Fait à Valserhône, le 16 juillet 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC055 : Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret
- **PROCEDE** à la majorité absolue à l'élection de ses 2 délégués titulaires et ses 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein de l'Etablissement public foncier de l'Ain,
- **CONSTATE** que les résultats du scrutin sont les suivants :

Délégués titulaires :

- Monsieur Gilles THOMMASSET 36 voix
- Monsieur Jacques VIALON 36 voix

Délégués suppléants :

- Monsieur Christophe MARQUET 36 voix
- Monsieur Guy SUSINI 36 voix

- **DECLARE** dès lors élus en qualité de délégués titulaires Monsieur Gilles THOMMASSET et Monsieur Jacques VIALON et Monsieur Christophe MARQUET et Monsieur Guy SUSINI en qualité de délégués suppléants au sein de l'assemblée de l'EPF de l'Ain.

Fait à Valserhône, le 16 juillet 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

Fait à Valsershône, le 16 juillet 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC059 : Coopération transfrontalière : Désignation des délégué(e)s et suppléant(e)s de la CCPB au sein du Pôle métropolitain du Genevois français

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret
- **DESIGNE**
 - en tant que délégués titulaires de la CCPB au sein du Comité Syndical du Pôle métropolitain :
 - Madame Catherine BRUN 33 voix (3 abstentions)
 - Monsieur Christophe MAYET 33 voix (3 abstentions)
 - Monsieur Benjamin VIBERT 33 voix (3 abstentions)
 - en tant que délégués suppléants de la CCPB au sein du Comité Syndical du Pôle métropolitain :
 - Monsieur Gilles THOMASSET 33 voix (3 abstentions)
 - Monsieur Régis PETIT 33 voix (3 abstentions)
 - Monsieur Patrick PERREARD 33 voix (3 abstentions)
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Fait à Valsershône, le 16 juillet 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC060 : Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein du SIDEFAGE

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE**, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret
- **PROCEDE**, à la majorité absolue à l'élection de ses 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au sein du Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny et du GENEVOIS Pays Bellegardien – Pays de Gex – Haut Bugey (SIDEFAGE),
- **CONSTATE** que les résultats du scrutin sont les suivants :
Délégués titulaires :
 - Monsieur Serge RONZON 33 voix (3 abstentions)
 - Monsieur Joël PRUDHOMME 33 voix (3 abstentions)
 - Monsieur Gilles THOMASSET 33 voix (3 abstentions)
 - Monsieur Guy SUSINI 33 voix (3 abstentions)
Délégués suppléants :
 - Monsieur Jean-Pierre FILLION 33 voix (3 abstentions)
 - Madame Marie-Françoise GONNET 33 voix (3 abstentions)
 - Madame Isabelle DE OLIVEIRA 33 voix (3 abstentions)
 - Monsieur Patrick PERREARD 33 voix (3 abstentions)
- **DECLARE** dès lors élus au sein du SIDEFAGE Monsieur Serge RONZON, Monsieur Joël PRUDHOMME, Monsieur Gilles THOMASSET et Monsieur Guy SUSINI en qualité de délégués titulaires et Monsieur Jean-Pierre FILLION, Madame Marie-Françoise GONNET, Madame Isabelle DE OLIVEIRA et Monsieur Patrick PERREARD en qualité de délégués suppléants.

Fait à Valsershône, le 16 juillet 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC061 : Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein du SYNIDCAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BASSE VALLEE DE LA VALSERINE

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

- **PROCEDE** à la majorité absolue à l'élection de ses 6 délégués au sein du Syndicat Intercommunal des eaux de la basse vallée de la Valserine,
- **CONSTATE** que les résultats du scrutin sont les suivants :

- Monsieur Daniel BRIQUE	36 voix
- Monsieur Serge RONZON	36 voix
- Monsieur Benjamin VIBERT	36 voix
- Monsieur Damien DEBUCHY	36 voix
- Monsieur Ludovic BOUZON	36 voix
- Monsieur Joël PRUDHOMME	36 voix
- **DECLARE** dès lors élus au sein du Syndicat Intercommunal des eaux de la basse vallée de la Valserine Monsieur Daniel BRIQUE, Monsieur Serge RONZON, Monsieur Benjamin VIBERT, Monsieur Damien DEBUCHY, Monsieur Ludovic BOUZON et Monsieur Joël PRUDHOMME en qualité de délégués.

Fait à Valserhône, le 16 juillet 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC062 : Dérogation à la règle du repos dominical des commerces de Valserhône

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (1 abstention Monsieur MALFAIT Frédéric),

- **DONNE** un avis favorable aux ouvertures des commerces de la commune de VALSERHONE les dimanches supplémentaires suivants pour l'année 2020 aux commerces de détail pratiquant la même activité regroupés par code NAF (Nomenclature d'activités française) :
 - 26 juillet 2020
 - 2 août 2020
 - 9 août 2020

Fait à Valserhône, le 16 juillet 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC063 : Participation financière au fonds régional « Région unie »

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** d'aider les entreprises locales à surmonter cette période très difficile,
- **APPROUVE** de participer au fonds régional « Région unie » à hauteur de 87 400€ (43 700€ pour l'aide N°1 et 43 700€ pour l'aide N°2), soit 2€/habitant sur l'aide N°1 et 2€/habitant sur l'aide N°2 sur la base de la population légale au 01/01/2020.
- **APPROUVE** la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en annexe N°1 de la délibération,
- **APPROUVE** la convention de participation au fonds « Région unie », en annexe N°4 de la délibération,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer les conventions présentées ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE le Président ou le Vice-président délégué aux finances de verser la somme de 87 400€ au Conseil régional Auvergne-Rhône Alpes, en exécution de la présente délibération,

Fait à Valserhône, le 16 juillet 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC064 : Désignation du lieu de la prochaine réunion du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 17 septembre 2020 hors du siège administratif de la CCPB,
- **CHOISIT** la salle des fêtes de la commune de Confort comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire.

Fait à Valserhône, le 16 juillet 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

-
- [Conseil communautaire du 17 septembre 2020](#)

20-DC065 : Rapport d'activités 2019 du Pôle métropolitain du Genevois français

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2019,
- **INDIQUE** que la présente délibération sera adressée au Président du Pôle métropolitain du Genevois français.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC066 : Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine

Le Conseil communautaire, à la majorité (3 contres : Mesdames BOUVET MULTON Myriam et LIENHART Marie-Claude et Monsieur GENNARO Anthony), **décide,**

- **D'APPROUVER** la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPB ainsi qu'en mairie de Valserhône durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la CCPB et sera transmise à monsieur le sous-préfet.

La modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine adoptée est tenue à la disposition du public au siège de la CCPB et en mairie de Valserhône aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa réception par monsieur le Sous-Préfet et après accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC067 : Institution et formation des commissions thématiques

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la mise en place des 9 commissions suivantes :
 - Grands projets structurants/Nouveaux équipements
 - Transition Energétique/Energies renouvelables (y compris déchets ménagers)
 - PLUIH
 - Biodiversité/GEMAPI dont gestion des zones humides/Agriculture/Forêts
 - Finances
 - Santé/ CLIC
 - MEEF/ France Service
 - Développement économique
 - Travaux Neufs/Gestion ValséO/ Fourrière animale
- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,
- **DESIGNE** les membres de ces différentes commissions conformément à l'annexe

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC068 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme suit les membres de la commission d'appel d'offres permanente :

Titulaires :

Serge RONZON	35 voix
Joël PRUDHOMME	35 voix
Régis PETIT	35 voix

Jean-Pierre FILLION **35 voix**
Henri CALDAIROU **35 voix**

Suppléants :

Isabelle DE OLIVEIRA **35 voix**
Catherine BRUN **35 voix**
Christophe MAYET **35 voix**
Daniel BRIQUE **35 voix**
Jacques VIALON **35 voix**

Messieurs RONZON, PRUDHOMME, PETIT, FILLION et CALDAIROU sont élus en qualité de titulaires et Mesdames et Messieurs DE OLIVEIRA, BRUN, MAYET, BRIQUE et VIALON en qualité de suppléants, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC069 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme suit les membres de la commission d'ouverture des plis:

Titulaires :

Serge RONZON **35 voix**
Joël PRUDHOMME **35 voix**
Régis PETIT **35 voix**
Jean-Pierre FILLION **35 voix**
Henri CALDAIROU **35 voix**

Suppléants :

Isabelle DE OLIVEIRA **35 voix**
Catherine BRUN **35 voix**
Christophe MAYET **35 voix**
Daniel BRIQUE **35 voix**
Jacques VIALON **35 voix**

Messieurs RONZON, PRUDHOMME, PETIT, FILLION et CALDAIROU sont élus en qualité de titulaires et Mesdames et Messieurs DE OLIVEIRA, BRUN, MAYET, BRIQUE et VIALON en qualité de suppléants, pour siéger au sein de la commission d'ouverture des plis.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC070 : Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein du Parc Naturel Régional du Haut-Jura « Grand cycle de l'eau »

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret
- **PROCEDE**, à la désignation de ses 3 délégués titulaires et ses 3 délégués suppléants au sein du Parc naturel régional du Haut-Jura « grand cycle de l'eau »,
- **CONSTATE** que les résultats du scrutin sont les suivants :

Délégués titulaires :

- Serge RONZON 35 voix
- Gilles THOMASSET 35 voix
- Marie-Françoise GONNET 35 voix

Délégués suppléants :

- Ludovic BOUZON 35 voix
- Sacha KOSANOVIC 35 voix
- Damien DEBUCHY 35 voix

DECLARE élus MM. Serge RONZON, Gilles THOMASSET et Mme Marie-Françoise GONNET en qualité de délégués titulaires et MM. Ludovic BOUZON, Sacha KOSANOVIC et Damien DEBUCHY en qualité de délégués suppléants au sein du Parc naturel régional du Haut-Jura.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC071 : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein du Conseil d'administration de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) de Champfromier

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret
- **PROCEDE** à la majorité absolue à l'élection d'un délégué titulaire et d'une déléguée suppléante appelés à siéger au sein de la MARPA,
- **CONSTATE** que les résultats du scrutin sont les suivants :
 - Délégué titulaire :
 - Henri CALDAIROU 35 voix
 - Déléguée suppléante :
 - Marie-Claude LIENHART 35 voix

- **DECLARE** dès lors élus Monsieur Henri CALDAIROU en qualité de représentant titulaire et Madame Marie-Claude LIENHART en qualité de représentante suppléante de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein de la MARPA.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC072 : Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein de l'Arche de Noé

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret
- **PROCEDE** à la majorité absolue à l'élection de ses 2 délégués titulaires et ses 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein de l'Arche de Noé,
- **CONSTATE** que les résultats du scrutin sont les suivants :
 - Délégués titulaires :
 - Myriam BOUVET MULTON 35 voix
 - Joël PRUDHOMME 35 voix

 - Déléguée suppléante :
 - Sonia RAYMOND 35 voix

- **DECLARE** dès lors élus en qualité de délégués titulaires Madame Myriam BOUVET MULTON et Monsieur Joël PRUDHOMME et Madame Sonia RAYMOND en qualité de déléguée suppléante au sein de l'assemblée de l'Arche de Noé.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC073 : Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein de la Société d'Economie Montagnarde de l'Ain (SEMA)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret
- **PROCEDE** à la majorité absolue à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein de la SEMA,
- **CONSTATE** que les résultats du scrutin sont les suivants :
 - Délégué titulaire :
 - Gilles THOMASSET 35 voix

 - Délégué suppléant:
 - Joël PRUDHOMME 35 voix

- **DECLARE** dès lors élus Monsieur Gilles THOMASSET en qualité de représentant titulaire et Monsieur Joël PRUDHOMME en qualité de représentant suppléant de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein de la SEMA.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC074 : Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein de l'Entreprise d'Insertion des Jeunes Adultes de l'Ain (EIJAA)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret
- **PROCEDE** à la majorité absolue à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants appelés à siéger au sein de l'EIJAA,
- **CONSTATE** que les résultats du scrutin sont les suivants :

Délégués titulaires :

- Jean-Pierre FILLION 35 voix
- Florian MOINE 35 voix

Délégués suppléants :

- Joël PRUDHOMME 35 voix
- Benjamin VIBERT 35 voix

- **DECLARE** dès lors élus Messieurs Jean-Pierre FILLION ET Florian MOINE en qualité de représentants titulaires et Messieurs Joël PRUDHOMME et Benjamin VIBERT en qualité de représentants suppléants de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein de l'EIJAA.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC075 : Centre aquatique ValséO : Nouvelle grille tarifaire au 1^{er} septembre 2020

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition d'indexation des tarifs présentés par le délégataire Vert Marine, ainsi que figurant en annexe qui s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2020.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC076 : Modification des statuts des régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, (1 abstention Monsieur Christophe MARQUET et 1 contre Monsieur Frédéric MALFAIT),

- **APPROUVE** la modification des statuts de la régie de l'eau
- **APPROUVE** la modification des statuts de la régie de l'assainissement
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signé tout document s'y rapportant

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC077 : Désignation des membres du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil communautaire, à la majorité (1 contre Frédéric MALFAIT),

- **DESIGNE** les membres du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement :

Communes	Membre titulaire	catégorie	Membre suppléant	catégorie
Villes	David FAVRE	Elu municipal	Frédéric BEL	Elu municipal
Confort	Mathieu JACQUINOD	Elu municipal	Bernard BOURNONVILLE	Elu municipal
Injoux Génissiat	Joël PRUDHOMME	Elu communautaire	Denis MOSSAZ	Elu communautaire
Billiat	Jean Marc BEAUQUIS	Elu communautaire	Antoine MUNOZ	Elu communautaire

Montanges	Pierre EVRARD	Elu municipal	Christophe MARQUET	Elu municipal
Surjoux Lhopital	Frédéric MALFAIT	Elu communautaire	Jean Michel ROLLET	Elu communautaire
Plagne	Philippe DINOCHÉAU	Elu communautaire	Raymond ELOY	Elu communautaire
Giron	Florian MOINE	Elu communautaire	Danièle DASSIN-SHAW	Elu communautaire
Saint Germain de Joux	Jean Michel GHERARDI	Elu municipal	Gilles THOMASSET	Elu municipal
Champfromier	Ludovic BOUZON	Elu communautaire	Jacques VIALON	Elu communautaire
Chanay	Christophe PRIGENT	Elu municipal	Henri CALDAIROU	Elu municipal
Valserhône	Serge RONZON	Elu communautaire	Benjamin VIBERT	Elu communautaire
	Gilles ZAMMIT	Elu municipal	Jean François MULTARI	Elu municipal

Au titre des représentants d'association de consommateurs :

Monsieur Daniel De La Vega de la Confédération syndicale des familles de l'Ain en tant que représentant titulaire

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC078 : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune de Billiat

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (2 abstentions Messieurs Frédéric MALFAIT et Guy SUSINI),

- **APPROUVE** la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune de Billiat, joint en annexe de la présente délibération.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC079 : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune de Champfromier

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (2 abstentions Messieurs Frédéric MALFAIT et Guy SUSINI),

- **APPROUVE** la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune de Champfromier, joint en annexe de la présente délibération.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC080 : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune de Chanay

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (2 abstentions Messieurs Frédéric MALFAIT et Guy SUSINI),

- **APPROUVE** la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune de Chanay, joint en annexe de la présente délibération.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC081 : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune de Confort

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (2 abstentions Messieurs Frédéric MALFAIT et Guy SUSINI),

- **APPROUVE** la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune de Confort, joint en annexe de la présente délibération.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC082 : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune de Giron

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (2 abstentions Messieurs Frédéric MALFAIT et Guy SUSINI),

- **APPROUVE** la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune de Giron, joint en annexe de la présente délibération.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC083 : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune d'Injoux-Génissiat

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (2 abstentions Messieurs Frédéric MALFAIT et Guy SUSINI),

- **APPROUVE** la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune d'Injoux-Génissiat, joint en annexe de la présente délibération.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC084 : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune de Montanges

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (2 abstentions Messieurs Frédéric MALFAIT et Guy SUSINI),

- **APPROUVE** la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune de Montanges, joint en annexe de la présente délibération.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC085 : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune de Plagne

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (2 abstentions Messieurs Frédéric MALFAIT et Guy SUSINI),

- **APPROUVE** la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune de Plagne, joint en annexe de la présente délibération.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC086: Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune de St Germain de Joux

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (2 abstentions Messieurs Frédéric MALFAIT et Guy SUSINI),

- **APPROUVE** la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune de St Germain de Joux, joint en annexe de la présente délibération.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC087 : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune de Surjoux-Lhopital

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (2 abstentions Messieurs Frédéric MALFAIT et Guy SUSINI),

- **APPROUVE** la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune de Surjoux-Lhopital, joint en annexe de la présente délibération.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC088 : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune de Valserhône

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (2 abstentions Messieurs Frédéric MALFAIT et Guy SUSINI),

- **APPROUVE** la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune de Valserhône, joint en annexe de la présente délibération.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC089 : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune de Villes

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (2 abstentions Messieurs Frédéric MALFAIT et Guy SUSINI),

- **APPROUVE** la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales par la commune de Villes, joint en annexe de la présente délibération.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC090 : Liste des locaux à usage industriel et locaux commerciaux ouvrant droit à l'exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2021

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** d'exonérer de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III-1 du CGI, les locaux à usage industriels et les locaux commerciaux portés sur la liste jointe en annexe.
- Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2021.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC091 : Déchets ménagers : Rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **DONNE** acte au Président de la présentation dans les formes réglementaires du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019, comportant divers indicateurs techniques et financiers sur les conditions d'exécution de ce service,
- **PRECISE** que ce rapport sera tenu à la disposition du public à l'appui de la présente délibération et communiqué aux maires des communes adhérentes à la CCPB.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC092 : Durée d'amortissement applicable au budget général pour les réseaux d'eaux pluviales M14

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** d'appliquer une durée d'amortissement de 40 ans pour les réseaux d'eaux pluviales ;
- **DECIDE** de poursuivre les plans d'amortissement en vigueur dans les communes affectantes pour les biens transférés au 01/01/2020
- **HABILITE** le Président à signer tout document s'y rapportant

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC093 : Modification du règlement intérieur de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la CLETC annexé à la présente délibération,

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC094 : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes – répartition 2020

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** de confirmer la répartition libre de la contribution de l'ensemble intercommunal au FPIC 2020,
- **DECIDE** que la contribution au FPIC 2020 de l'ensemble intercommunal soit intégralement prise en charge par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC095 : Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la liste annexée qui sera transmise à la direction départementale des finances publiques
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC096 : Formation obligatoires et facultatives des élus

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **CHARGE** le Président de veiller à ce que chaque élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.
- **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année une enveloppe financière de 15 000 €.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondant et d'annexer au compte administratif le tableau récapitulatif des formations suivies.
- **AUTORISE** le Président à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Communauté de communes par les élus au Conseil communautaire.
- **AUTORISE** le Président à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.
- **AUTORISE** à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L2123-14 du Code général des collectivités territoriales.
- **APPROUVE** le règlement intérieur de formation à destination des élus.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC097 : Remboursement des frais de transport et de séjour pour les élus locaux

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus de la communauté de communes.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **ABBROGE** la délibération de référence précédente du 17 avril 2014

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

20-DC098 : Désignation du lieu de la prochaine réunion du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 5 novembre 2020 hors du siège administratif de la CCPB,
- **CHOISIT** la salle des fêtes de la commune de Chanay comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président de séance, Patrick PERREARD



Décisions

du

Bureau

Communautaire

20-DB030 : Fonds de concours aux communes – Attribution d’une aide financière à la commune de Billiat pour la réfection du mur adjacent à l’ancien cimetière

Le Bureau communautaire, à l’unanimité,

DECIDE

- d’**ACCORDER** à la commune de Billiat un fonds de concours d’un montant de 19 748.75 €, sous réserve de l’obtention d’aucune autre subvention qui viendrait diminuer ce montant plafond, pour la réfection du mur adjacent à l’ancien cimetière correspondant à 50% d’une dépense totale éligible de 39 497,51 €.
- de **VERSER** ce fonds de concours après la remise d’une attestation d’achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées avec la référence du mandat et du plan de financement définitif faisant apparaître les autres subventions accordées.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DB031 : Fonds de concours aux communes – Attribution d’une aide financière à la commune de Saint Germain de Joux pour l’aménagement d’une aire de jeux au city stade

Le Bureau communautaire, à l’unanimité,

DECIDE

- d’**ACCORDER** à la commune de Saint Germain de Joux un fonds de concours d’un montant de 10 682.35 €, sous réserve de l’obtention d’aucune autre subvention qui viendrait diminuer ce montant plafond, pour l’aménagement d’une aire de jeux au city stade correspondant à 50% d’une dépense totale éligible de 21 364.70 €.
- de **VERSER** ce fonds de concours après la remise d’une attestation d’achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées avec la référence du mandat et du plan de financement définitif faisant apparaître les autres subventions accordées.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DB032 : Fonds de concours aux communes – Attribution d’une aide financière à la commune de Saint Germain de Joux pour des travaux de défense extérieure contre incendie au hameau de Marnod

Le Bureau communautaire, à l’unanimité,

DECIDE

- d’**ACCORDER** à la commune de Saint Germain de Joux un fonds de concours d’un montant de 19 174.26€, sous réserve de l’obtention d’aucune autre subvention qui viendrait diminuer ce montant plafond, pour travaux de défense extérieure contre incendie au hameau de Marnod correspondant à 50% d’une dépense totale éligible de 38 348.53 €.
- de **VERSER** ce fonds de concours après la remise d’une attestation d’achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées avec la référence du mandat et du plan de financement définitif faisant apparaître les autres subventions accordées.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DB033 : Fonds de concours aux communes – Attribution d’une aide financière à la commune de Surjoux-Lhopital pour la construction d’un bâtiment communal et d’une nouvelle mairie

Le Bureau communautaire, à l’unanimité,

DECIDE

- d’**ACCORDER** à la commune de Surjoux-Lhopital un fonds de concours d’un montant de 45 100 €, sous réserve de l’obtention d’aucune autre subvention qui viendrait diminuer ce montant plafond, pour la construction d’un bâtiment communal et d’une nouvelle mairie correspondant à 27.45% du reste à financer estimé à 164 300 €.

- de **VERSER** ce fonds de concours après la remise d'une attestation d'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées avec la référence du mandat et du plan de financement définitif faisant apparaître les autres subventions accordées.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DB034 : Convention de partenariat entre la CCPB, ALFA3A/AGCR pour la mise en place de la Recyclerie

Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- d'**ADOPTER** le projet de convention partenariale sus visé entre la CCPB et ALFA3A/AGCR
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention
- de **FIXER** la subvention d'équilibre pour la période courant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 à hauteur de 9 000€,
- de **DIRE** que la somme correspondante est inscrite au BP 2020, budget déchets ménagers et que le versement de cette subvention à ALFA3A/AGCR interviendra avant le 31 octobre 2020.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DB035 : Demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur à partir de l'Unité de Valorisation énergétique (UVE) du SIDEFAGE à Valsershône.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- De **VALIDER** le plan de financement suivant :

Dépenses (prix HT)	Recettes (prix HT)
Elaboration d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur à partir de l'Unité de Valorisation énergétique (UVE) du SIDEFAGE à Valsershône par INGEVALOR: 26 897,50 € HT	Région AURA (80% de la dépense subventionnable) : 21 518 € HT Reste à charge CCPB : 5379,50 € HT
Total dépense subventionnable : 26 897,50 € HT	TOTAL : 26 897,50 € HT

- De **SOLLICITER** à cet effet l'aide financière du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 21 518 € HT représentant 80% de la dépense subventionnable pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur à partir de l'Unité de Valorisation énergétique (UVE) du SIDEFAGE à Valsershône.
- De **CONSTITUER** et signer tous les dossiers nécessaires à cet effet et de procéder aux démarches et formalités adaptées à la poursuite du projet et sa mise en exécution.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DB036 : Attribution de subventions dans le cadre du bonus performance énergétique de l'Habitat

Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- d'**ATTRIBUER** à chaque propriétaire les aides allouées dans le cadre du bonus performance énergétique selon le tableau suivant :

Nom	Type de bénéficiaire	Adresse	Type de travaux	Dépense éligible TTC	Aide maximale plafonnée CCPB / Région	Aide plafonnée à 20 %		Nombre de logements	Part CCPB	Part Région
MISCISCHIA Enrico	PO	580 rue Monts Jura - VALSERHONE	Isolation de toiture et isolation plancher bas	4 633,56 €	1 500 €	927 €	Non atteint	1	463 €	463 €

AMBROISI Stéphane NEYRET Edith	PO	161 chemin des Epinettes - VALSERHONE	Isolation de la toiture	16 190,03 €	1 500 €	3 238 €	Plafond atteint	1	750 €	750 €
PILLET Brigitte	PO	126 rue Centrale - VALSERHONE	Isolation de la toiture	13 988,22 €	1 500 €	2 798 €	Plafond atteint	1	750 €	750 €
RHYNER Ursula	PO	18 rue Giron devant GIRON	Isolation des murs par l'extérieur	19 807,92 €	1 500 €	3 962 €	Plafond atteint	1	750 €	750 €

- de **CHARGER** le Président ou le Vice-Président délégué aux finances à verser les sommes revenant aux bénéficiaires susnommés pour les montants indiqués, en exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nantua, ainsi qu'au percepteur de Valsérhône, comptable de la CCPB.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DB037 : Portant mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'adopter** les modalités de la prime exceptionnelle telles que proposées
- **De prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DB038 : Plan de formation pour l'année 2020

Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le plan prévisionnel de formations 2020 joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation des actions de formation répertoriées ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DB039 : Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet

Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la suppression des emplois statutaires suivants liée au transfert du personnel de la Régie de l'eau et de l'assainissement :

Catégorie	Grade	Fonction	Quotité horaire	Nb
FILIERE TECHNIQUE				
A	Ingénieur territorial	Responsable du service	TC	1
A	Ingénieur territorial	Responsable d'exploitation	TC	1

A	Ingénieur territorial	Responsable Etudes / Travaux	TC	1
C	Agent de maîtrise principal	Adjoint au responsable de service	TC	1
C	Agent de maîtrise	Chargé de mission technico-juridique	TC	1
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent technique polyvalent	TC	1
C	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	TC	7
FILIERE ADMINISTRATIVE				
B	Rédacteur principal de 1 ^e classe	Responsable administratif	TC	1
C	Adjoint administratif territorial	Agent administratif	TC	2

- **D'APPROUVER** la suppression des emplois statutaires suivants liée au changement d'organisation des services de déchetterie intercommunal :

Catégorie	Grade	Fonction	Quotité horaire	Nb
FILIERE TECHNIQUE				
C	Adjoint technique territorial	Agent chargé du gardiennage et entretien des déchetteries	TC	2

- **DE VALIDER** le tableau des emplois mis à jour, en annexe.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

[20-DB040 : Convention de mise à disposition à titre individuel de l'agent responsable de la gestion administrative du service cadre de vie, espaces verts, déchets ménagers de la Commune de Valserhône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour la gestion des déchets ménagers.](#)

Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition à titre individuel de l'agent responsable de la gestion administrative du service cadre vie, espaces verts, déchets ménagers de la commune de Valserhône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'assurer la gestion des déchets ménagers, à compter du 1^{er} Août 2020 et jusqu'au 31 Juillet 2021.
- **D'AUTORISER** le Président à signer avec la commune de Valserhône ladite convention.
- **D'AUTORISER** la Communauté de Communes du Pays Bellegardien à rembourser à la Commune de Valserhône le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps mis à disposition, soit 17,50 heures hebdomadaires.
- **D'AUTORISER** le président à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

Fait à Confort, le 17 septembre 2020, signé le Président, Patrick PERREARD



Décisions

du

Président

20-DP013 : Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour le financement du budget DINOPLAGNE

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes un contrat de ligne de trésorerie interactive d'un montant total de 1 000 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Durée : 12 mois (2 avril 2020 au 1^{er} avril 2021)
- Taux d'intérêt :
 - €STR + marge 0.38 % (€STR réputé égal à 0% s'il est négatif)
 - ou Taux fixe de 0.33% l'an
- Paiement des intérêts : chaque mois par débit d'office
- Frais de dossier : 1 000 euros prélevés une seule fois
- Commission d'engagement : néant
- Commission de non-utilisation : 0.05%

Article 3 : De signer seul le Contrat LTI 96 20 382 058 réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 4 : La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil de Communauté, sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Nantua,

Article 4 : Une ampliation en sera notifiée pour attribution à Monsieur le Comptable du Trésor à Bellegarde-sur-Valserine, Percepteur-Receveur de l'établissement ainsi qu'à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Fait à Valserhône, le 3 avril 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP014 : Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour le financement du budget EAU POTABLE

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes un contrat de ligne de trésorerie interactive d'un montant total de 1 000 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Durée : 12 mois (2 avril 2020 au 1^{er} avril 2021)
- Taux d'intérêt :
 - €STR + marge 0.38 % (€STR réputé égal à 0% s'il est négatif)
 - ou Taux fixe de 0.33% l'an
- Paiement des intérêts : chaque mois par débit d'office
- Frais de dossier : 1 000 euros prélevés une seule fois
- Commission d'engagement : néant
- Commission de non-utilisation : 0.05%

Article 3 : De signer seul le Contrat LTI 96 20 382 060 réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 4 : La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil de Communauté, sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Nantua,

Article 4 : Une ampliation en sera notifiée pour attribution à Monsieur le Comptable du Trésor à Bellegarde-sur-Valserine, Percepteur-Receveur de l'établissement ainsi qu'à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Fait à Valserhône, le 3 avril 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP015 : Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour le financement du budget ASSAINISSEMENT

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes un contrat de ligne de trésorerie interactive d'un montant total de 1 000 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Durée : 12 mois (2 avril 2020 au 1^{er} avril 2021)
- Taux d'intérêt :
 - €STR + marge 0.38 % (€STR réputé égal à 0% s'il est négatif)
 - ou Taux fixe de 0.33% l'an
- Paiement des intérêts : chaque mois par débit d'office
- Frais de dossier : 1 000 euros prélevés une seule fois
- Commission d'engagement : néant
- Commission de non-utilisation : 0.05%

Article 3 : De signer seul le Contrat LTI 96 20 382 061 réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 4 : La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil de Communauté, sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Nantua,

Article 4 : Une ampliation en sera notifiée pour attribution à Monsieur le Comptable du Trésor à Bellegarde-sur-Valserine, Percepteur-Receiveur de l'établissement ainsi qu'à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Fait à Valsershône, le 3 avril 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP016 : Récapitulatif des marchés publics et avenants notifiés par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien entre le 21 novembre 2019 et le 30 mars 2020

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : FIXE comme suit les marchés publics notifiés entre le 21 novembre 2019 et le 30 mars 2020 et DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget communautaire :

Objet	Titulaire	Date de notification	Durée	Montant € HT
Location d'un photocopieur pour la régie des eaux	I.B.L.	21/11/2019	5 ans	Contrat de location : 3 455,55 Coût maximum copie : 15 000,00
Contrat hébergement et maintenance logiciel Taxes de séjour	SISTEC	14/12/2019	1 an reconductible 3 fois	533,50 / an
Convention d'utilisation du stand de tir	ASSOCIATION STAND DE TIR DES MONTS BERTHIAND	01/01/2020	1 an reconductible 4 fois	350,00 / an
Marché de Contrôle technique relatif aux travaux de réhabilitation du pré traitement de la station d'épuration de Valsershône	APAVE SUDEUROPE SAS	17/02/2020	20 semaines	2 600,00

Tassage de bennes à la déchetterie de Champfromier	VITALI	21/02/2020	17 mois	150,00 pour une intervention par semaine Maximum : 8 190,00
Reprise des résines de sol du bâtiment Sonimat	TSI RESINES	27/02/2020	2 semaines	15 668,00
Atelier Salarial Premium pour Communauté de communes Pays Bellegardien	ADELYCE	09/03/2020	3 ans	11 070,00
Elaboration du programme technique détaillé et assistance pour la passation du marché relatif à la maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un cinéma	ARCHI MADE	13/03/2020	16 semaines	17 800,00
Alimentation en eau potable et défense incendie Dinoplagne	DUMAS TP	16/03/2020	10 semaines	144 879,00

Objet	Titulaire	Date de notification	Durée	Montant € HT
Travaux d'aménagement du site de Dinoplagne Lot n° 04a « Couverture bac acier »	GIRAUD CHARPENTE	26/03/2020	8,5 mois	37 265,00
Travaux d'aménagement du site de Dinoplagne Lot n° 14 « Mobilier et panneaux d'interprétation, jeux et signalétique »	SEV COMMUNICATION	26/03/2020	8,5 mois	36 810,00
Travaux d'aménagement du site de Dinoplagne Lot n° 04b « Etanchéité »	DAZY	30/03/2020	8,5 mois	88 200,00

Article 2 : FIXE comme suit les avenants notifiés et DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget communautaire :

Objet	Titulaire	Date de notification	Montant € HT
Avenant n° 2 relatif au marché de maintenance préventive et curative des installations d'eau et d'assainissement	SEMG	24/01/2020	Prix nouveaux
Avenant n° 2 relatif à la mise en place d'un progiciel de gestion et de facturation de l'eau	JBA SOFT	24/01/2020	Avenant de transfert de la compétence eau et assainissement à la CCPB
Avenant n° 5 relatif au marché de travaux de voirie et de réseaux divers Lot n° 02 « Réseaux divers »	GPT FAMY SAS / EHTP	28/01/2020	Prix nouveaux
Avenant n° 1 relatif au tassage de bennes des déchetteries d'Injoux Génissiat et Chatillon en Michaille	RT AGRI	14/02/2020	- 23 400 sur la partie forfaitaire (fermeture de la déchetterie de Châtillon)
Avenant n° 1 relatif à la gestion et exploitation du Centre Aquatique Intercommunal Valséo	SOCIETE VERT MARINE	02/03/2020	Modification annexe 5 « Planning d'occupation du Centre Aquatique »
Avenant n° 1 relatif au renforcement du réseau EP et mise en séparatif du réseau d'assainissement rue du Grand Pré	DUMAS TP	13/03/2020	14 241,75 + Prix nouveaux

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua, à Monsieur le Trésorier.

Fait à Valsershône, le 9 avril 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP017 : MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN JOUX ET LA CCPB

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : Dans un souci de continuité de distribution d'eau potable, la nécessité d'instituer une convention de mise à disposition de matériel (tracteur et remorque pour cuve citerne) entre la commune de Saint Germain de Joux et la Communauté de Communes permettant à la régie des eaux de convoier de l'eau depuis le bourg de Saint Germain au hameau de Marnod.

Article 2 : Cette convention est effective au jour de la signature compte tenu de l'étiage avancé de la source de Marnod actuel. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua, à Monsieur le Trésorier.

Fait à Valsershône, le 15 avril 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP018 : Convention de mise à disposition de locaux CCPB – 1 rue Clément Ader – 01200 Valsershône / L'Armoire à Tissus

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la demande présentée par la SAS L'Armoire à tissus,

ARTICLE 2 : de mettre à sa disposition une surface de 60 m² dans un tènement immobilier, propriété de la CCPB, situé 1 rue Clément Ader, 01200 Valsershône pour une durée de UN mois, à compter du 1^{er} mai 2020, renouvelable tacitement dans la mesure de sa disponibilité, et jusqu'à la libération de l'atelier n° 6 à la Pépinière d'entreprises, moyennant un loyer mensuel de 160 €, payable le 1^{er} de chaque mois à compter du 1^{er} mai 2020.

ARTICLE 3 : de transmettre la présente décision et la convention y afférente à Monsieur le Percepteur de Bellegarde sur Valserine, comptable de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Fait à Valsershône, le 15 avril 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP019 : Projet d'aire d'accueil des gens du voyage: Plan de financement et demande de subvention au Conseil départemental de l'Ain

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : de VALIDER le plan de financement mis à jour intégrant les montants de marchés :

DEPENSES PREVISIONNELLES HT	RECETTES HT
Travaux Construction, Bâtiment d'accueil (43m²),- 5 Blocs sanitaires (30m²) 653 000.00 €	CCPB 977 043.90 € CD01 dotation ter. 250 000 €
VRD : Terrassement, Voirie, Réseau Eaux pluviales, Réseau Eaux usées, Réseau d'eau potable, Réseaux secs, Eclairage, Maçonnerie clôture, Ferronnerie, Prolongement réseau Enedis 570 293.90€	
Maitrise d'Oeuvre 3 750.00 €	
TOTAL HT = 1 227 043.90 €	TOTAL = 1 227 043.90 €

Article 2 : de SOLLICITER, à cet effet, les aides financières du Conseil départemental de l'Ain au titre de la dotation territoriale pour un montant de 250 000 € HT représentant 20.37 % de la dépense subventionnable

Article 3 : de **CONSTITUER** tous les dossiers nécessaires à cet effet et de procéder aux démarches et formalités adaptées.

Fait à Valsérhône, le 14 mai 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP020 : Demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation d'un schéma de signalétique touristique en Terre Valserine

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : de **VALIDER** le plan de financement suivant :

DEPENSES (prix TTC)	RECETTES (prix TTC)
Prestations de service 20 280 € TTC	Région Auvergne Rhône –Alpes : 80% de 10140 € soit 8 112€ CCPB 20 % DE 10140 € soit 2 028 € Et 100% de 10 140 € Soit total CCPB 12 168 €
TOTAL dépense subventionnable : 20 280 € TTC	TOTAL : 20 280 € TTC

Article 2 : de **SOLLICITER** à cet effet l'aide financière du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 8 112 € TTC représentant 80 % de la dépense subventionnable à 10140 € TTC pour la réalisation d'un schéma de signalétique touristique,

Article 3 : de **CONSTITUER** tous les dossiers nécessaires à cet effet et de procéder aux démarches et formalités adaptées.

Fait à Valsérhône, le 15 mai 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP021 : ACHAT GROUPE DE MASQUES TYPE FFP2 POUR LES BESOINS DE LA REGIE DES EAUX DU PAYS BELLEGARDIEN

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : d'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec la régie des eaux gessiennes afin de pouvoir recevoir les masques nécessaires à la régie des eaux du pays bellegardien et de procéder au paiement auprès de la régie des eaux gessiennes.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua, à Monsieur le Trésorier.

Fait à Valsérhône, le 19 mai 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP022 : Protocole transactionnel visant à prévenir d'une contestation à naître dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du Centre Aquatique

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes du protocole transactionnel entre la Communauté de communes du pays bellegardien et la société Vert Marine joint en annexe

Article 2 : De signer le protocole transactionnel visant à prévenir d'une contestation à naître entre les parties au contrat de délégation de service public

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua, à Monsieur le Trésorier.

20-DP023 : Décision relative au régime indemnitaire des agents de la filière police municipale

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : Pour les agents relevant du cadre d'emplois de la filière police municipale

Article 1-1: L'indemnité spéciale mensuelle de Fonction des agents de police municipale et des Chefs de service de police

D'instituer l'Indemnité Spéciale mensuelle de Fonction des agents de police municipale telle qu'elle résulte du décret n°97-702 du 31 mai 1997 et du décret n° 2000-45 du 20 Janvier 2000 au profit des agents en fonction dans la Communauté de communes du Pays bellegardien relevant des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et gardiens de police municipale.

Montants et modulations individuelles

Le taux individuel de l'indemnité est fixé dans la limite des taux maximums suivants :

- Chef de service de police principal de 1^{ère} classe, 30% du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension
- Chef de service de police principal de 2^{ème} classe à partir du 5^{ème} échelon : 30 % du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension
- Chef de service de police principal de 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon : 22 % du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension
- Chef de service de police à partir du 6^{ème} échelon : 30 % du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension
- Chef de service de police jusqu'au 5^{ème} échelon : 22 % du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension
- Agent relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale : 20% du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension

Pour faire varier le montant individuel de cette indemnité, l'autorité territoriale devra se référer aux critères suivants :

- l'importance des sujétions ou les sujétions spéciales auxquelles l'agent doit faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.
- la manière générale de servir de l'agent

Article 1-2: Indemnité d'administration et de technicité.

D'instituer l'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) instituée par le décret n°2002-61 du 14 Janvier 2002 au profit des agents en fonction dans la Communauté de communes du pays bellegardien, relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale étant précisé que le décret prévoit que cette indemnité peut être attribuée :

- aux fonctionnaires de catégorie C ;
- aux fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380
- **aux fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380 dès lors qu'ils bénéficient des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).**

Montants et modulations individuelles

Le montant de référence annuel en Euros, par rapport aux échelles de rémunération sont les suivants :

Cadre d'emploi des chefs de service de police municipale (catégorie B)

- 715.15 pour les chefs de service principal de 1^{ère} classe
- 715.15 pour les chefs de service principal de 2^{ème} classe à partir du 5^{ème} échelon
- 715.15 pour les chefs de service principal de 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon
- 595.78 pour les chefs de service à partir du 6^{ème} échelon (**indice brut supérieur à 380**)
- 595.78 pour les chefs de service jusqu'au 5^{ème} échelon

Cadre d'emploi des agents de police municipale (Catégorie C)

- 495.94 € pour les chefs de police municipale
- 495,94 €/an pour les brigadiers chefs principaux

- 475,32 €/an pour les brigadiers
- 469,89 €/an pour les gardiens-brigadiers de police municipale

Pour l'attribution individuelle de cette indemnité, ce montant moyen peut être multiplié par un coefficient pouvant aller jusqu'à 8.

Elle sera versée chaque mois par douzième.

Pour faire varier le montant individuel de cette indemnité, l'autorité territoriale devra se référer au critère suivant :

- l'importance des sujétions ou les sujétions spéciales auxquelles l'agent doit faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.
- la manière générale de servir de l'agent

Article 2 : Modalités d'application du régime indemnitaire prévu par la présente délibération en cas d'absence

En application du décret n°2010-997 du 26 août 2010, les primes prévues aux articles 1-1 et 1-2 suivront le sort du traitement en cas d'absence pour maladie ordinaire, maladie professionnelle et accident de service, et cesseront d'être versées en cas de congé de longue durée et de longue maladie. Elles seront maintenues en cas de congé maternité, paternité et adoption. En cas d'absence injustifiée, ces primes seront supprimées au prorata temporis des absences des agents.

Article 3 : Date d'effet

Le régime indemnitaire institué par la présente délibération entrera en application à compter du **1^{er} Mai 2020**.

Article 4 : Revalorisation des indemnités

Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

Article 5 : Périodicité: Le versement des primes s'effectuera mensuellement.

Article 6 : D'ABROGER la décision N° 19-DB066 du 12 Décembre 2019

Article 7 : D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer, au nom et pour le compte de la Collectivité, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : DE PORTER les crédits correspondants.

Fait à Valserhône, le 2 juin 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP024 : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Valserhône, la CCPB et l'Office de tourisme Terre Valserine pour l'acquisition de matériels informatiques

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de Valserhône et l'Office de Tourisme Terre Valserine pour l'acquisition de matériels informatiques,

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua

Fait à Valserhône, le 8 juin 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP025 : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Valserhône et la CCPB pour des prestations de curage de réseaux et entretien d'infrastructures en assainissement

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de Valserhône pour des prestations de curage réseaux et entretien d'infrastructures assainissement,

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua.

Fait à Valserhône, le 8 juin 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP026 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Valserhône à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux haut tension du site de Pechiney

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Valserhône à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux haut tension du site de Pechiney

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua.

Fait à Valserhône, le 9 juin 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP027 : APPEL A PROJET « SOLUTIONS BOUES EPURATION – COVID 19 » POUR LA STATION D'EPURATION DE CHANAY

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : De répondre à cet appel à projet pour le cas de la station d'épuration de Chanay.

Il pourra permettre l'accord d'une aide financière exceptionnelle pour la gestion des boues d'assainissement de la STEP qui doivent être hygiénisées en cette période Covid-19.

Article 2 : De signer tout document s'y rapportant

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua, à Monsieur le Trésorier.

Fait à Valserhône, le 12 juin 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP028 : Contrat pour la valorisation agricole des boues d'épuration de la station d'épuration de Chanay

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat pour la valorisation des boues d'épurations de la station d'épuration de Chanay, avec M DURET Olivier exploitant agricole à Anglefort.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua.

Fait à Valserhône, le 10 juin 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP029 : Fonds de concours aux communes – Attribution d'une aide financière à la commune de Chanay pour l'aménagement du dernier commerce en milieu rural

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : Un fonds de concours d'un montant de 9 389.36 € est accordé à la commune de Chanay, sous réserve de l'obtention d'aucune autre subvention que celle figurant au plan de financement, pour l'aménagement de l'épicerie, dernier commerce du village, correspondant à 50% d'une dépense totale éligible de 18 778.73 €

Article 2 : Ce fonds de concours sera versé après la remise d'une attestation d'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées avec la référence du mandat et du plan de financement définitif faisant apparaître les autres subventions accordées.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua.

Fait à Valsershône, le 15 juin 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP030 : Aménagement aire d'accueil des gens du voyage: Nouvelle prolongation de la convention d'occupation à titre précaire de terrain – SCI MADEVE / CCPB

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : de renouveler une seconde fois, la convention ci-dessus, pour une durée ferme, entière et consécutive de 6 mois, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020, aux mêmes conditions que la précédente, soit moyennant un loyer mensuel de TROIS MILLE SEPT CENTS EUROS (3 700 €), TTC, payable d'avance, le 5 de chaque mois,

Article 2 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Comptable Public de Valsershône.

Fait à Valsershône, le 16 juin 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP031 : Demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation d'un schéma directeur de mobilités douces – schéma cyclable

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : d'ACCEPTER l'offre de l'agence AKENES, domiciliée 180 avenue de la gare 74800 LA ROCHE SUR FORON, mandataire de l'opération, pour un montant total y compris les options de **26 904 € HT**

Article 2 : de VALIDER le plan de financement suivant :

DEPENSES (HT)	RECETTES (HT)
Elaboration du schéma de mobilités douces Agence AKENES 26 904 € HT	Région AURA (80% de la dépense subventionnable) : 15 881 €
Levés topographiques (géomètre) 12 800 € HT	Reste à charge CCPB : 23 823 €
TOTAL: 39 704 € HT	TOTAL : 39 704 €
Dépense subventionnable (50%): 19 852 € HT	

Article 3 : de SOLLICITER à cet effet l'aide financière du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 15 881 € HT représentant 80 % de la dépense subventionnable correspondant à 50% de la dépense totale pour la réalisation d'un schéma directeur des mobilités douces,

Article 4 : de CONSTITUER et signer tous les dossiers nécessaires à cet effet et de procéder aux démarches et formalités adaptées à la poursuite du projet et à sa mise à exécution.

Fait à Valsershône, le 25 juin 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP032 : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Valserhône et la CCPB pour des prestations de curage de réseaux et entretien d'infrastructures en assainissement

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de Valserhône pour des prestations de curage réseaux et entretien d'infrastructures assainissement,

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua

Fait à Valserhône, le 25 juin 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP033 : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Valserhône et la CCPB pour la réalisation de travaux sur les réseaux humides

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de Valserhône pour la réalisation de travaux sur les réseaux humides,

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua

Fait à Valserhône, le 25 juin 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP034 : Dossier de déclaration à l'Etude préalable à l'épandage des boues de la station d'épuration de Chanay

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : La signature du dossier de déclaration à l'Etude préalable à l'épandage des boues de la station d'épuration de Chanay.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua.

Fait à Valserhône, le 25 juin 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP035 : Demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et au département de l'Ain pour la requalification du parking d'accueil des pertes de la Valserine et panneaux d'information rivière sauvage

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : De **REALISER** les travaux relatifs à la sécurisation, la qualification, la création de fenêtres paysagères du parking des pertes de la Valserine et de **POSER** des panneaux d'informations Rivières Sauvages et ENS au niveau du Pont des Pierres

Article 2 : de **VALIDER** le plan de financement suivant :

DEPENSES (prix HT)	RECETTES (prix HT)
Travaux de requalification du parking d'accueil des pertes de la Valserine : 52 500 € HT Panneaux de signalisation rivières sauvage ENS Pont des Pierres : 1 410,73 € HT TOTAL = 53 910,73 € HT	Subvention CD 01 (50%) : 26 955,36 € Subvention Agence de l'eau (30%) : 16 173,22 € CCPB (20%) : 10 782,15 € TOTAL = 53 910,73 € HT

Article 2 : de **SOLLICITER** à cet effet l'aide financière de l'Agence de l'eau pour un montant de **16 173,22 € HT** représentant 30 % de la dépense,

Article 3 : de **SOLLICITER** à cet effet l'aide financière du Département de l'AIN pour un montant de **26 955,36 € HT** représentant 50 % de la dépense (répartie comme suit : **26 250 € HT** pour l'aménagement du parking d'accueil des pertes de la Valserine et **705,37 € HT** pour les panneaux du Pont des Pierre),

Article 4 : de **CONSTITUER** et signer tous les dossiers nécessaires à cet effet et de procéder aux démarches et formalités adaptées à la poursuite du projet et à sa mise à exécution.

Fait à Valserhône, le 26 juin 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP036 : Demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes et au département de l'Ain pour travaux de confortement et balisage du sentier Borne au Lion – Crêt de Chalam et signalétique

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : De **REALISER** les travaux relatifs au sentier de la Borne au Lion au Crêt de Chalam, de **METTRE EN PLACE** les dispositifs de signalétique et de comptage,

Article 2 : de **VALIDER** le plan de financement suivant :

DEPENSES (HT)	RECETTES (HT)
Fournitures sentier pédestre 5 915,16€ HT Signalétique directionnelles et informatives/sensibilisation 2 674,60 HT Ecocompteur 4 040 € HT	Région AURA (50%) : 6 314,83 € Département de l'Ain (30%): 3 788,90 € CCPB (20%): 2 525,93 €
TOTAL : 12 629,66 € HT	TOTAL : 12 629,66 €

Article 2 : de **SOLLICITER** à cet effet l'aide financière du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 6 314,83 € HT représentant 50 % de la dépense,

Article 3 : de **SOLLICITER** à cet effet l'aide financière du Département de l'AIN pour un montant de 3 788,90 € HT représentant 30 % de la dépense,

Article 4 : de **CONSTITUER** et signer tous les dossiers nécessaires à cet effet et de procéder aux démarches et formalités adaptées à la poursuite du projet et à sa mise à exécution.

Fait à Valserhône, le 26 juin 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP037 : Modification du tableau des emplois permanents et création d'emplois non permanents pour faire face à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

- Article 1 :** La modification du grade de recrutement pour le poste de « Coordinateur de collecte des déchets ménagers – Ambassadeur de tri », qui passe du grade d'Agent de maîtrise au grade d'Adjoint technique territorial
- Article 2 :** La création à compter du 1er Juillet 2020 d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, au sein de l'office de tourisme, dans le grade d'Adjoint administratif, relevant de la catégorie C, à temps complet, pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Aout 2020.
- Article 3 :** La création, afin de renforcer les services de l'office de tourisme et préparer l'ouverture du site de Dinoplagne à partir du 1^{er} septembre 2020, de 4 emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité conformément aux dispositions de l'article 3 - I - 1^o ;

Ces emplois seront recrutés selon la référence aux cadres d'emploi suivants :

Catégorie	Fonction	Grade	TC/TNC
B	Assistant (e) de direction	Rédacteur territorial	TC
B	Chargé (é) de communication	Rédacteur territorial	TC
B	Animateur numérique et informatique	Technicien territorial	TC
A	Médiateur – animateur	Attaché territorial	TC

Ces emplois non-permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 1 an allant du 1er Septembre 2020 au 31 août 2021 inclus.

Les candidats devront justifier des formations et expériences exigées en adéquation avec le profil de poste et justifier d'expériences professionnelles reconnues.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement, pour chacun des emplois précités dans le tableau.

- Article 4 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait à Valsérhône, le 26 juin 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP038 : Décision portant transformation de l'emploi de « Responsable du service Administration du Droit des Sols » en « Responsable de la Maison de l'Urbanisme ».

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

- Article 1 :** de modifier l'intitulé du poste de « Responsable du service de l'administration du droit des sols » en « Responsable de la Maison de l'Urbanisme », et de mettre à jour en conséquence les missions, selon le profil de poste défini ci-dessus.
- Article 2 :** de constater la vacance au 1^{er} juillet 2020 de l'emploi permanent de « Responsable de la maison de l'urbanisme ». Cet emploi relève de la catégorie A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

- Article 3 :** d'arrêter, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois permanents de la ville.

- Article 4 :** de signer toute pièce nécessaire concernant cette décision

- Article 5 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait à Valsérhône, le 26 juin 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP039 : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE AUX AGENTS INTERCOMMUNAUX – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE JUSTICE ET REPARATION DES PREJUDICES SUBIS

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

- **Article 1** : de mettre en œuvre la protection fonctionnelle pour les agents de la collectivité.
- **Article 2** : de signer tout acte en relation avec l'obligation d'assistance aux agents victimes d'un préjudice généré par leur qualité d'agent public ou leurs fonctions.
- **Article 3** : d'émettre tout titre ou mandat en relation.

Cette protection inclue les frais de procédure et honoraires d'avocat, ainsi que toute autre modalité de réparation des préjudices subis par les agents victimes. Ces frais seront pris en charge par la collectivité dès lors qu'ils sont juridiquement distincts et cumulables des préjudices établis dans le cadre de l'accident du travail et non prévus par la législation sur les pensions dans les conditions fixées par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983.

Fait à Valserhône, le 26 juin 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP040 : RECRUTEMENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

- Article 1** : d'approuver le recours au contrat d'apprentissage,
- Article 2** : de conclure, dès la rentrée scolaire 2020, un nouveau contrat d'apprentissage défini comme suit : BTS GEMEAU, et pour une période de 2ans,
- Article 3** : d'affecter cet apprenti à la Régie des eaux du Pays Bellegardien,
- Article 4** : de désigner, au sein de la Régie des eaux, le maître d'apprentissage, Mme Amandine DUDOUX, directrice de la Régie,
- Article 5** : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le C.F.A. dont relève l'apprenti,
- Article 6** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait à Valserhône, le 26 juin 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP041 : Convention de mise à disposition de locaux CCPB – 1 rue Clément Ader – 01200 Valserhône / ALFA3A-AGCR (Atelier Gessien de Collecte et de Recyclage)

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

- ARTICLE 1** : de répondre favorablement à la demande présentée par l'AGCR,
- ARTICLE 2** : de mettre à sa disposition dans le bâtiment, propriété de la CCPB, 1 rue Clément Ader, 01200 Valserhône, une surface de 390 m² de locaux à usage de stockage et environ 100 m² de bureau, vestiaires & sanitaires ainsi que des places de parking qui seront matérialisées et dont le plan d'implantation sera remis au preneur avant le 15 septembre 2020.

Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} août 2020 pour se terminer le 14 avril 2025, à titre gratuit, seules les charges, telles que déclinées dans la convention en annexe seront dues par l'AGCR.

- ARTICLE 3** : de transmettre la présente décision et la convention y afférente à Monsieur le Percepteur de Valserhône, comptable de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Fait à Valserhône, le 28 juillet 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP042 : Pépinière d'entreprises – Ateliers n°s 7 & 8 – Avenant à la convention d'occupation à la Sarl SBP Développement – Atelier-relai

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : de prolonger la convention d'occupation consentie à la Sarl SBP Développement arrivant à échéance le 15 août 2020, pour une durée allant du 16 août au 30 septembre 2020. moyennant une **redevance mensuelle** de : **887,15 € HT + 316,25 €** de provision/charges, soit : **1 203,40 € HT** majoré de la TVA au taux en vigueur, d'un montant de **240,68 €**, soit un loyer mensuel TTC de : **1 444,08 €**, payable mensuellement le 1^{er} de chaque mois, étant précisé que le loyer **pour la période du 17 au 30 août 2020, sera d'un montant de : 745,33 €.**

Toutes les autres clauses et conditions demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Comptable Public de Valserhône.

ARTICLE 3 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance publique du Conseil communautaire.

Fait à Valserhône, le 30 juillet 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP043 : Adhésion à un groupement de commandes coordonné par la commune de Valserhône pour l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Commune de Valserhône pour l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène,

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua

Fait à Valserhône, le 7 septembre 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP044 : Adhésion au groupement de commandes coordonné par la commune de Valserhône pour la mise en place d'un marché pour l'acquisition de logiciels et de licences

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au groupement de commande créé pour lancer un marché pour l'acquisition de logiciels et de licences pour la commune de Valserhône, la CCPB et l'Office du Tourisme Terre Valserine et de signer de la convention s'y rapportant ;

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua.

Fait à Valserhône, le 7 septembre 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP045 : RECAPITULIF DES MARCHES PUBLICS ET AVENANTS NOTIFIES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : FIXE comme suit les marchés publics notifiés et DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget communautaire :

Objet	Titulaire	Date de notification	Durée	Montant € HT
Guide vocale service des eaux	ORANGE BUSINESS SERVICE 75015 PARIS	12/12/2019	36 mois	Mise en service et formation : 885,00 Montant total abonnement sur 36 mois : 4 194,00
Maintenance licences SAPHIR et TOURMALINE	DIOPTASE 37000 TOURS	09/01/2020	1 an reconductible 4 fois 1 an	1 070,00
Travaux de réhabilitation des prétraitements de la station d'épuration de Bellegarde sur Valserine	GPT SOGEA / SEMG / MG MAINTENANCE 69603 VILLEURBANNE	15/01/2020	24 semaines	399 427,00
Convention de partenariat pour l'accueil de chiens en fourrière	HAUT BUGEY AGGLOMERATION 01108 OYONNAX	20/03/2020	12 mois	150 € / chien + frais vétérinaires générés
Wireless télégestion Régie des eaux et assainissement VPN + M2M	WIRELESS LOGIC 13857 AIX EN PROVENCE	30/03/2020	2 ans reconductible 2 fois 2 ans	Frais de mise en place : 1 800,00 Abonnement sur 24 mois : 6 051,00
Travaux de menuiseries extérieures, VR et serrurerie relatif à l'aménagement des bureaux et de la salle de réunion du service ADS	CANIER SAS 01100 BELLIGNAT	08/04/2020	2 mois	36 810,00
Contrat de location terminal carte bancaire Régie des Eaux	JDC SAS 44620 LA MONTAGNE	15/04/2020	48 mois	1 383,00
Capture des chiens errants sur le territoire de la CCPB et transfert en fourrière	PENSION AU POIL 01550 COLLONGES	16/04/2020	1 an reconductible 1 fois 1 an	5 000,00
Suivi coordination de mesures compensatoires PAE Vouvray	OXALIS SCOP SA 73100 AIX LES BAINS	22/04/2020	3 ans	Partie forfaitaire : 13 950,00 Partie unitaire : 7 200,00
Convoyage d'eau potable sur le hameau de Marnod Commune de St Germain de Joux	EARL DE FAY 01200 MONTANGES	24/04/2020	9 mois	39 990,00
Procédure de mise en place des périmètres de protection de captage d'eau potable de la source de coz	CABINET D'ETUDES MARC MERLIN 74600 ANNECY	28/05/2020	3 ans	38 340,00
Objet	Titulaire	Date de notification	Durée	Montant € HT
Mission économiste dans le cadre de l'élaboration du programme technique détaillé concernant le projet de construction d'un cinéma	KORELL 69160 TASSIN LA DEMI LUNE	09/06/2020	11 semaines	6 000,00
Mission CSPTS pour la création d'une aire d'accueil définitif des gens du voyage	APAVE 01520 SAINT JUST	24/06/2020	8 mois	2 052,00
Mission CT pour la création d'une aire d'accueil définitif des gens du voyage	APAVE 01520 SAINT JUST	24/06/2020	7 mois	2 931,00
Mise en œuvre d'un protocole analytique dans le cadre du traitement au lait de chaux des boues liquides issues de la STEP de Chanay	CHAMBRE D'AGRICULTURE 01000 BOURG EN BRESSE	02/07/2020	15 jours	1 250,00

Elaboration d'un plan de jalonnement et d'un schéma de signalétique touristique en terre valserine	ENVERGURE BE 74570 GROISY	04/08/2020	2,5 mois	16 900,00
Contrat de maintenance copieurs Rex Rotary CCPB (AP 6184)	REX ROTARY 93631 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX	11/08/2020	12 mois	14 868,00
Acquisition mise en place et maintenance logiciel de gestion et suivi pour l'observatoire économique AGDE	A6CMO 33000 BORDEAUX	18/08/2020	1 an reconductible 2 fois 1 an	3 800,00

Article 2 : FIXE comme suit les avenants notifiés et DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget communautaire :

Objet	Titulaire	Date de notification	Montant € HT
Avenant n° 1 relatif l'aménagement des bureaux et de la salle de réunion du service ADS Lot n° 1 « Maçonnerie – Gros œuvre »	GALLIA	15/05/2020	- 1 566,48 + Prolongation délai
Avenant n° 1 relatif l'aménagement des bureaux et de la salle de réunion du service ADS Lot n° 06 « Isolation, Plâtrerie, Peinture et Faux-Plafonds »	PONCET CONFOR DECOR	15/05/2020	14 248,51 + Prolongation délai
Avenant n° 1 relatif l'aménagement des bureaux et de la salle de réunion du service ADS Lot n° 02 « Charpente métallique »	CANIER	18/05/2020	- 6 330,00 + Prolongation délai
Avenant n° 1 relatif l'aménagement des bureaux et de la salle de réunion du service ADS Lot n° 10 « Casiers mobiles pour archives »	ESPACE ET FONCTION	18/05/2020	Prolongation délai
Avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction et à l'aménagement de bureaux et salles de réunion	GROUPEMENT ATELIER B / CHAPUIS STRUCTURES / LP VERNAY / F.C.I.	19/05/2020	3 200,00
Avenant n° 1 relatif aux prestations d'assurances dommages aux biens et risques annexes	PILLOT ASSURANCES	25/05/2020	8 229,00
Avenant n° 1 relatif l'aménagement des bureaux et de la salle de réunion du service ADS Lot n° 08 « Plomberie Chauffage VMC »	SAS GERMAIN	02/06/2020	483,66 + Prolongation délai
Avenant n° 2 relatif l'aménagement des bureaux et de la salle de réunion du service ADS Lot n° 09 « Electricité CF »	MARGUIN SAS	02/06/2020	1 974,10 + Prolongation délai
Avenant n° 1 relatif l'aménagement des bureaux et de la salle de réunion du service ADS Lot n° 05 « Menuiserie bois bardage bois extérieur »	GIROD MORETTI	02/06/2020	2 781,46 + Prolongation délai
Objet	Titulaire	Date de notification	Montant € HT
Avenant n° 1 relatif l'aménagement des bureaux et de la salle de réunion du service ADS Lot n° 07 « Carrelage Faïence »	CARRELAGE DU HAUT BUGEY	02/06/2020	- 910,40 + Prolongation délai
Avenant n° 1 relatif aux études urbaines / projets urbains sur les secteurs nord et sud du Pays Bellegardien : Saint Germain de Joux et Injoux Génissiat	GROUPEMENT RAUCH / CEREMA	02/06/2020	Nouvelle répartition entre co-traitants

Avenant n° 1 relatif à l'aménagement des bureaux et de la salle de réunion du service ADS Lot n° 03 « Couverture bac acier – Isolation - Etanchéité »	DAZY	05/06/2020	- 981,04 + Prolongation délai
Avenant n° 1 relatif à la gestion du service d'eau potable	VEOLIA EAU	08/06/2020	Nouveaux prix
Avenant n° 2 relatif aux assurances de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien incluant l'office du Tourisme Lot n° 2 « Responsabilité et risques annexes »	SMACL ASSURANCES	19/06/2020	304,11
Avenant n° 6 relatif aux travaux de voirie et de réseaux divers	GROUPEMENT FAMY SAS / EHTP	03/07/2020	Nouveaux prix
Avenant n° 2 relatif au marché de gestion d'eau potable	VEOLIA EAU	22/07/2020	Nouveaux prix

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua, à Monsieur le Trésorier.

Fait à Valsershône, le 7 septembre 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP046 : Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de mise en conformité des périmètres de protection et des captages de la Méraude, de GratteLoup et de Broccard.

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé sur les parcelles section E n°0934, n°1557 et n°1559, de Mr Lucien LEVRIER – Mise en conformité des périmètres de protection et des captages de la Méraude, de GratteLoup et de Broccard,

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua.

Fait à Valsershône, le 14 septembre 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP047 : Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de mise en conformité des périmètres de protection et des captages de la Méraude, de GratteLoup et de Broccard, alimentant Valsershône, et situés sur la commune de Lancrans

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé sur la parcelle section E n° 1262 et n°935 de Mr James LEVRIER – Mise en conformité des périmètres de protection et des captages de la Méraude, de GratteLoup et de Broccard,

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua.

Fait à Valsershône, le 14 septembre 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-DP048 : Adhésion à un groupement de commandes coordonné par la commune de Valserhône ayant pour objet la mise en place d'un accord cadre à bons de commandes relatif à des missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé.

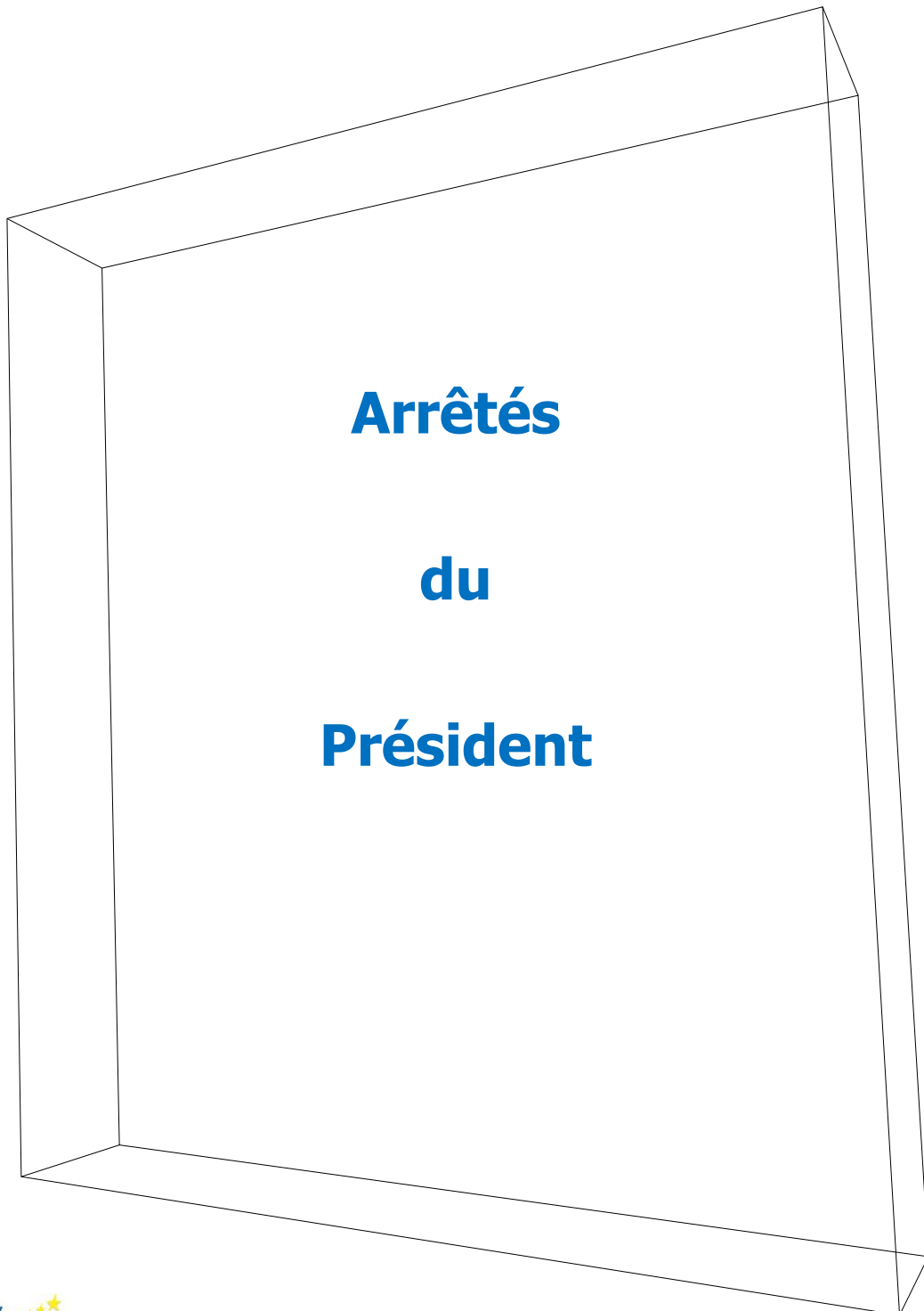
Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Commune de Valserhône ayant pour objet la mise en place d'un accord cadre à bons de commandes relatif à des missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé,

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua

Fait à Valserhône, le 21 septembre 2020, signé le Président, Patrick PERREARD



Arrêtés

du

Président

Le Président de la Communauté de Communes,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine pour une durée de 32 jours consécutifs du 26 juin 2020 09h00 au 27 juillet 2020 12h00.

La personne responsable des différents éléments du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est monsieur le président de la communauté de communes du Pays Bellegardien.

Article 2 :

Le projet de modification porte sur une évolution du règlement, document graphique et écrit :

- Création d'un sous-secteur Ub2a dans le secteur Ub2 de la zone Ub,
- Evolutions des dispositions réglementaires liées à la hauteur des constructions et au stationnement du sous-secteur Ub2 à créer.

Article 3 :

Le président du Tribunal Administratif a désigné madame Véronique PACAUD en qualité de commissaire enquêtrice.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur les sites internet suivants :

<http://www.ccpb01.fr>

<http://www.valserhone.fr>

Article 4 :

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée à **l'attention de madame la commissaire enquêtrice - objet : modification n°3 PLU Bellegarde-sur-Valserine** à l'adresse du siège de la communauté de communes : **CCPB – 35 rue de la Poste Châtillon-en-Michaille 01200 VALSERHÔNE.**

Le public peut également transmettre ses observations :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ce.modif3.plubellegarde@gmail.com
- par téléphone, durant les horaires de permanences indiqués à l'article 7 du présent arrêté, au numéro suivant : 0972276505

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique constitué du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine, accompagné des avis recueillis est consultable sur support papier au siège de la communauté de communes du Pays Bellegardien, ainsi qu'en mairie de Valserhône, 34 rue de la République, Bellegarde-sur-Valserine 01200 VALSERHÔNE pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 26 juin 2020 09h00 au 27 juillet 17h00.

Horaires d'ouverture de la communauté de communes du Pays Bellegardien :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Horaire d'ouverture de la mairie de Valserhône :

- Le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Il sera également consultable sur un poste informatique dans ces lieux.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, sera déposé au siège de la communauté de communes du Pays Bellegardien ainsi qu'en mairie de Valserhône, pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la CCPB et de la mairie, du 26 juin 2020 09h00 au 27 juillet 2020 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice à la communauté de communes du Pays Bellegardien dans les conditions prévues à l'article 3, ou par téléphone aux horaires de permanences au numéro indiqué à l'article 3.

Le dossier d'enquête et les observations du public peuvent être communiqués à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture (pour le dossier) et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 :

L'accueil du public dans le cadre de l'enquête publique se fera dans le strict respect des gestes et mesures barrières (distanciation physique, masques, gel hydro alcoolique, ...).

Article 7 :

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public :

à la communauté de communes du Pays Bellegardien (35 rue de la Poste Châtillon-en-Michaille 01200 VALSERHÔNE) :

- vendredi 26 juin 2020 de 15h00 à 17h00

à la mairie de Valsershône (34 rue de la République Bellegarde-sur-Valserine 01200 VALSERHÔNE) :

- lundi 13 juillet 2020 de 17h00 à 19h00
- lundi 27 juillet 2020 de 10h00 à 12h00

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. La commissaire enquêtrice examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Elle établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice à la communauté de communes du Pays Bellegardien, à la mairie de Valsershône, et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an. Ils sont consultables également sur les sites internet idoines.

Article 9 :

Au terme de l'enquête, la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine sera approuvée par délibération du conseil communautaire.

Article 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le Sous-Préfet de Nantua et à la commissaire enquêtrice.

Article 11 :

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Le présent arrêté sera également affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de communauté de communes du Pays Bellegardien et de la Mairie de Valsershône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 12 :

Monsieur le Président de communauté de communes du Pays Bellegardien, Monsieur le Maire de la commune de Valsershône et Madame la commissaire-enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valsershône, le 8 juin 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-AP004 Délégation de signature au Directeur général des services

Le Président de la Communauté de Communes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Anthony BARILLOT a délégation pour signer les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats émis, les bons d'engagement comptables pour tous les budgets de la Communauté du Pays Bellegardien.

ARTICLE 2 : Tous les documents signés par Monsieur Anthony BARILLOT dans le cadre de la présente délégation, seront revêtus de la mention apposée au niveau de la signature : *"Pour le Président, par délégation, Anthony BARILLOT, Directeur Général des Services"*.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- porté au registre des arrêtés communautaires,
- publié au recueil des actes administratifs,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfète de Nantua.

Fait à Valsershône, le 27 juillet 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-AP005 Délégation de fonction au 1^{er} Vice-Président : Régis PETIT

Le Président de la Communauté de Communes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, Monsieur Régis PETIT, 1^{er} Vice-Président, est délégué pour exercer les fonctions dévolues au président dans les domaines suivants : projet de territoire et grands équipements structurants.

ARTICLE 2 : Monsieur Régis PETIT a délégation pour signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées : courriers, arrêtés, déclarations, certificats, attestations, autorisations, contrats (exceptés marchés publics), conventions, récépissés, notifications, bons d'engagement, factures et tous autres actes se rapportant à la matière déléguée.

La délégation s'étend aux décisions prises en application de la délibération susvisée fixant les délégations du conseil communautaire au Président.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, de Monsieur Régis PETIT, la délégation de fonction définie à l'article 1 est donnée à Monsieur le Président.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis PETIT et de Monsieur le Président, la délégation de fonction définie à l'article 1 est donnée à Monsieur Henri CALDAIROU.

ARTICLE 4 : La délégation consentie par le présent arrêté prend effet dès l'installation dans ses fonctions, après son élection, du Vice-Président concerné, et est établie pour la durée du mandat, sauf à être rapportée par décision ultérieure.

ARTICLE 5 : Tous les documents signés par Monsieur Régis PETIT dans le cadre de la présente délégation, seront revêtus de la mention apposée au niveau de la signature : "*Pour le Président, par délégation, Régis PETIT, Vice-Président*".

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- porté au registre des arrêtés communautaires,
- publié au recueil des actes administratifs,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfète de Nantua.

Fait à Valserhône, le 27 juillet 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-AP006 Délégation de fonction au 2^{ème} Vice-Président : Jean-Pierre FILLION

Le Président de la Communauté de Communes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, Monsieur Jean-Pierre FILLION, 2^{ème} Vice-Président, est délégué pour exercer les fonctions dévolues au président dans les domaines du tourisme et du patrimoine comprenant notamment :

- La promotion et développement touristique et de loisirs,
- Les relations avec l'Office de tourisme communautaire,
- Les relations avec les partenaires touristiques,
- Les aménagements, signalisation, entretien et gestion des sites touristiques communautaires listés dans les statuts,
- Participation aux aménagements d'accueil touristiques du site du barrage de Génissiat.
- Les actions de soutien et communication en partenariat avec le monde associatif dans les domaines caritatif, sportif et social.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Pierre FILLION a délégation pour signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées : courriers, arrêtés, déclarations, certificats, attestations, autorisations, contrats (exceptés marchés publics), conventions, récépissés, notifications, bons d'engagement, factures et tous autres actes se rapportant à la matière déléguée.

La délégation s'étend aux décisions prises en application de la délibération susvisée fixant des délégations du conseil communautaire au Président.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, de Monsieur Jean-Pierre FILLION, la délégation de fonction définie à l'article 1 est donnée à Monsieur le Président.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre FILLION et de Monsieur le Président, la délégation de fonction définie à l'article 1 est donnée à Monsieur Régis PETIT puis en son absence à Monsieur Henri CALDAIROU.

ARTICLE 4 : La délégation consentie par le présent arrêté prend effet dès l'installation dans ses fonctions, après son élection, du Vice-Président concerné, et est établie pour la durée du mandat, sauf à être rapportée par décision ultérieure.

ARTICLE 5 : Tous les documents signés par Monsieur Jean-Pierre FILLION dans le cadre de la présente délégation, seront revêtus de la mention apposée au niveau de la signature : *"Pour le Président, par délégation, Jean-Pierre FILLION, Vice-Président"*.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- porté au registre des arrêtés communautaires,
- publié au recueil des actes administratifs,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfète de Nantua.

Fait à Valsérhône, le 27 juillet 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-AP007 Délégation de fonction au 3^{ème} Vice-Président : Serge RONZON

Le Président de la Communauté de Communes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, Monsieur Serge RONZON, 3^{ème} Vice-Président, est délégué pour exercer les fonctions dévolues au président dans les domaines des eaux et de l'assainissement, de l'environnement et des déchets :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés
- Assainissement
- Eau
- Gestion des Eaux pluviales urbaines

ARTICLE 2 : Monsieur Serge RONZON a délégation pour signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées : courriers, arrêtés, déclarations, certificats, attestations, autorisations, contrats (exceptés marchés publics), conventions, récépissés, notifications, bons d'engagement, factures et tous autres actes se rapportant à la matière déléguée.

La délégation s'étend aux décisions prises en application de la délibération susvisée fixant des délégations du conseil communautaire au Président.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, de Monsieur Serge RONZON, la délégation de fonction définie à l'article 1 est donnée à Monsieur le Président.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge RONZON et de Monsieur le Président, la délégation de fonction définie à l'article 1 est donnée à Monsieur Régis PETIT puis en son absence à Monsieur Henri CALDAIROU.

ARTICLE 4 : La délégation consentie par le présent arrêté prend effet dès l'installation dans ses fonctions, après son élection, du Vice-Président concerné, et est établie pour la durée du mandat, sauf à être rapportée par décision ultérieure.

ARTICLE 5 : Tous les documents signés par Monsieur Serge RONZON dans le cadre de la présente délégation, seront revêtus de la mention apposée au niveau de la signature : "*Pour le Président, par délégation, Serge RONZON, Vice-Président*".

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- porté au registre des arrêtés communautaires,
- publié au recueil des actes administratifs,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfète de Nantua.

Fait à Valsershône, le 27 juillet 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-AP008 Délégation de fonction au 4^{ème} Vice-Président : Gilles THOMASSET

Le Président de la Communauté de Communes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, Monsieur Gilles THOMASSET, 4^{ème} Vice-Président, est délégué pour exercer les fonctions dévolues au président dans les domaines de l'Aménagement du territoire et des espaces naturels, agricoles et forestiers comprenant notamment :

- L'élaboration, l'animation, la révision, le suivi du SCOT et du PLUIH
- Le suivi des documents d'urbanisme communaux
- Le suivi des Projets d'aménagement du territoire en rapport avec le pôle métropolitain du genevois français
- La politique foncière en lien notamment avec l'Etablissement public foncier-EPF de l'Ain
- Le suivi des politiques agricole et forestière
- La gestion des espaces naturels et pastoraux

ARTICLE 2 : Monsieur Gilles THOMASSET a délégation pour signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées : courriers, arrêtés, déclarations, certificats, attestations, autorisations, contrats (exceptés marchés publics), conventions, récépissés, notifications, bons d'engagement, factures et tous autres actes se rapportant à la matière déléguée.

La délégation s'étend aux décisions prises en application de la délibération susvisée fixant des délégations du conseil communautaire au Président.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, de Monsieur Gilles THOMASSET, la délégation de fonction définie à l'article 1 est donnée à Monsieur le Président.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles THOMASSET et de Monsieur le Président, la délégation de fonction définie à l'article 1 est donnée à Monsieur Régis PETIT puis en son absence à Monsieur Henri CALDAIROU.

ARTICLE 4 : La délégation consentie par le présent arrêté prend effet dès l'installation dans ses fonctions, après son élection, du Vice-Président concerné, et est établie pour la durée du mandat, sauf à être rapportée par décision ultérieure.

ARTICLE 5 : Tous les documents signés par Monsieur Gilles THOMASSET dans le cadre de la présente délégation, seront revêtus de la mention apposée au niveau de la signature : "*Pour le Président, par délégation, Gilles THOMASSET, Vice-Président*".

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- porté au registre des arrêtés communautaires,
- publié au recueil des actes administratifs,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfète de Nantua.

Fait à Valsershône, le 27 juillet 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

Le Président de la Communauté de Communes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, Monsieur Henri CALDAIROU, 5^{ème} Vice-Président, est délégué pour exercer les fonctions dévolues au président dans les domaines des finances et des services à la population.

- Toutes les attributions prévues par la gestion des finances communales et notamment:
 - o La gestion des affaires courantes en matière de finances communales (bons de commande, mandats, titres de recettes ...)
 - o L'élaboration du Débat d'Orientation Budgétaire ;
 - o La préparation du budget ;
 - o Le suivi de l'exécution budgétaire ;
 - o La gestion des contrats avec des tiers relatifs à la gestion des finances communales ;
 - o Les certificats administratifs relatifs à la gestion des finances communales ;
 - o Assurer les relations avec la trésorerie et le centre des impôts ;
 - o La gestion des demandes de subvention ;
 - o La gestion et la souscription des emprunts et ligne de trésorerie ;
 - o Les concours financiers et dotations ;
 - o L'analyse financière et les réflexions sur la fiscalité.
- Action sociale d'intérêt communautaire (CLIC, établissements de séjour des personnes âgées...)
- Conduite d'actions dans le domaine de la santé reconnue d'intérêt communautaire

ARTICLE 2 : Monsieur Henri CALDAIROU a délégation pour signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées : courriers, arrêtés, déclarations, certificats, attestations, autorisations, contrats (exceptés marchés publics), conventions, récépissés, notifications, bons d'engagement, factures et tous autres actes se rapportant à la matière déléguée.

La délégation s'étend aux décisions prises en application de la délibération susvisée fixant des délégations du conseil communautaire au Président.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, de Monsieur Henri CALDAIROU, la délégation de fonction définie à l'article 1 est donnée à Monsieur le Président.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri CALDAIROU et de Monsieur le Président, la délégation de fonction définie à l'article 1 est donnée à Monsieur Régis PETIT.

ARTICLE 4 : La délégation consentie par le présent arrêté prend effet dès l'installation dans ses fonctions, après son élection, du Vice-Président concerné, et est établie pour la durée du mandat, sauf à être rapportée par décision ultérieure.

ARTICLE 5 : Tous les documents signés par Monsieur Henri CALDAIROU dans le cadre de la présente délégation, seront revêtus de la mention apposée au niveau de la signature : "*Pour le Président, par délégation, Henri CALDAIROU, Vice-Président*".

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- porté au registre des arrêtés communautaires,
- publié au recueil des actes administratifs,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfète de Nantua.

Fait à Valsérhône, le 27 juillet 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

Le Président de la Communauté de Communes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, Monsieur Christophe MAYET, 6^{ème} Vice-Président, est délégué pour exercer les fonctions dévolues au président dans les domaines de la communication et de la démocratie participative et notamment :

- Toutes les attributions prévues pour la gestion des affaires relatives à la communication et à la démocratie participative
- Définition et mise en place d'une stratégie de communication institutionnelle à destination des citoyens
- Définition et mise en place d'une stratégie de communication à destination des élus et des agents de la collectivité
- Définition et mise en place d'une stratégie pour impliquer tous les citoyens dans les projets intercommunaux

ARTICLE 2 : Monsieur Christophe MAYET a délégation pour signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées : courriers, arrêtés, déclarations, certificats, attestations, autorisations, contrats (exceptés marchés publics), conventions, récépissés, notifications, bons d'engagement, factures et tous autres actes se rapportant à la matière déléguée.

La délégation s'étend aux décisions prises en application de la délibération susvisée fixant des délégations du conseil communautaire au Président.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, de Monsieur Christophe MAYET, la délégation de fonction définie à l'article 1 est donnée à Monsieur le Président.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MAYET et de Monsieur le Président, la délégation de fonction définie à l'article 1 est donnée à Monsieur Régis PETIT puis en son absence à Monsieur Henri CALDAIROU.

ARTICLE 4 : La délégation consentie par le présent arrêté prend effet dès l'installation dans ses fonctions, après son élection, du Vice-Président concerné, et est établie pour la durée du mandat, sauf à être rapportée par décision ultérieure.

ARTICLE 5 : Tous les documents signés par Monsieur Christophe MAYET dans le cadre de la présente délégation, seront revêtus de la mention apposée au niveau de la signature : *"Pour le Président, par délégation, Christophe MAYET, Vice-Président"*.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- porté au registre des arrêtés communautaires,
- publié au recueil des actes administratifs,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfète de Nantua.

Fait à Valsershône, le 27 juillet 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-AP011 Délégation de fonction à la 7^{ème} Vice-Présidente : Isabelle DE OLIVEIRA

Le Président de la Communauté de Communes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, Madame Isabelle DE OLIVEIRA, 7^{ème} Vice-Présidente, est déléguée pour exercer les fonctions dévolues au président dans les domaines des ressources humaines et de l'emploi de la formation et notamment :

- Toutes les attributions prévues pour la gestion des affaires relatives aux ressources humaines et notamment:
 - Recrutement ;
 - Mise en place d'outils de management ;
 - Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
 - Carrière (déroulement et fin) ;
 - Formation ;
 - Rémunération et accessoires.
 - Mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité des agents, prévention des risques professionnels
 - Procédures disciplinaires
 - L'action sociale en faveur des agents
- En matière de l'emploi et de la formation :
 - Gestion de l'espace France service

- Les initiatives en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle
- Gestion de la maison de l'emploi et de la formation
- Les représentations de la CCPB dans les instances œuvrant dans le domaine de l'emploi et de la formation
- La mise en place d'un plan d'action pour l'emploi

ARTICLE 2 : Madame Isabelle DE OLIVEIRA a délégué pour signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées : courriers, arrêtés, déclarations, certificats, attestations, autorisations, contrats (exceptés marchés publics), conventions, récépissés, notifications, bons d'engagement, factures et tous autres actes se rapportant à la matière déléguée.

La délégué s'étend aux décisions prises en application de la délibération susvisée fixant des délégués du conseil communautaire au Président.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, de Madame Isabelle DE OLIVEIRA, la délégué de fonction définie à l'article 1 est donnée à Monsieur le Président.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DE OLIVEIRA et de Monsieur le Président, la délégué de fonction définie à l'article 1 est donnée à Monsieur Régis PETIT puis en son absence à Monsieur Henri CALDAIROU.

ARTICLE 4 : La délégué consentie par le présent arrêté prend effet dès l'installation dans ses fonctions, après son élection, du Vice-Président concerné, et est établie pour la durée du mandat, sauf à être rapportée par décision ultérieure.

ARTICLE 5 : Tous les documents signés par Madame Isabelle DE OLIVEIRA dans le cadre de la présente délégué, seront revêtus de la mention apposée au niveau de la signature : "*Pour le Président, par délégué, Isabelle DE OLIVEIRA, Vice-Président*".

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressée,
- porté au registre des arrêtés communautaires,
- publié au recueil des actes administratifs,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua.

Fait à Valsérhône, le 27 juillet 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-AP012 Délégué de fonction à la 8^{ème} Vice-Présidente : Catherine BRUN

Le Président de la Communauté de Communes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, Madame Catherine BRUN, 8^{ème} Vice-Présidente, est délégué pour exercer les fonctions dévolues au président dans les domaines du développement économique et des relations transfrontalières et notamment :

- o Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques
- o La promotion et l'animation du tissu économique
- o Les relations et représentations de la CCPB avec les partenaires œuvrant dans le domaine de l'économie,
- o Le suivi des projets d'aménagement économique du territoire
- o L'aide à la création, la reprise et au développement d'entreprises – prospection et implantation
- o La gestion des équipements d'accueil des activités économiques dont la pépinière d'entreprises, bâtiments-relais
- o Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- o Interventions dans le cadre de l'exercice de certaines politiques contractuelles avec les collectivités, les structures transfrontalières,
- o Mise en place et participation aux outils institutionnels de coopération transfrontalière à l'échelle du Genevois Français
- o Transports et mobilité

ARTICLE 2 : Madame Catherine BRUN a délégué pour signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées : courriers, arrêtés, déclarations, certificats, attestations, autorisations, contrats (exceptés marchés

publics), conventions, récépissés, notifications, bons d'engagement, factures et tous autres actes se rapportant à la matière déléguée.

La délégation s'étend aux décisions prises en application de la délibération susvisée fixant des délégations du conseil communautaire au Président.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, de Madame Catherine BRUN, la délégation de fonction définie à l'article 1 est donnée à Monsieur le Président.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine BRUN et de Monsieur le Président, la délégation de fonction définie à l'article 1 est donnée à Monsieur Régis PETIT puis en son absence à Monsieur Henri CALDAIROU.

ARTICLE 4 : La délégation consentie par le présent arrêté prend effet dès l'installation dans ses fonctions, après son élection, du Vice-Président concerné, et est établie pour la durée du mandat, sauf à être rapportée par décision ultérieure.

ARTICLE 5 : Tous les documents signés par Madame Catherine BRUN dans le cadre de la présente délégation, seront revêtus de la mention apposée au niveau de la signature : *"Pour le Président, par délégation, Catherine BRUN, Vice-Président"*.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- porté au registre des arrêtés communautaires,
- publié au recueil des actes administratifs,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua.

Fait à Valsershône, le 27 juillet 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-AP013 Délégation de fonction au 9^{ème} Vice-Président : Joël PRUDHOMME

Le Président de la Communauté de Communes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, Monsieur Joël PRUDHOMME, 9^{ème} Vice-Président, est délégué pour exercer les fonctions dévolues au président dans les domaines des travaux publics et de la gestion du centre aquatique Valséo.

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Entretien, fonctionnement des équipements et des bâtiments intercommunaux
- Gestion de la fourrière animale intercommunale
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage

ARTICLE 2 : Monsieur Joël PRUDHOMME a délégation pour signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées : courriers, arrêtés, déclarations, certificats, attestations, autorisations, contrats (exceptés marchés publics), conventions, récépissés, notifications, bons d'engagement, factures et tous autres actes se rapportant à la matière déléguée.

La délégation s'étend aux décisions prises en application de la délibération susvisée fixant des délégations du conseil communautaire au Président.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, de Monsieur Joël PRUDHOMME, la délégation de fonction définie à l'article 1 est donnée à Monsieur le Président.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël PRUDHOMME et de Monsieur le Président, la délégation de fonction définie à l'article 1 est donnée à Monsieur Régis PETIT puis en son absence à Monsieur Henri CALDAIROU.

ARTICLE 4 : La délégation consentie par le présent arrêté prend effet dès l'installation dans ses fonctions, après son élection, du Vice-Président concerné, et est établie pour la durée du mandat, sauf à être rapportée par décision ultérieure.

ARTICLE 5 : Tous les documents signés par Monsieur Joël PRUDHOMME dans le cadre de la présente délégation, seront revêtus de la mention apposée au niveau de la signature : *"Pour le Président, par délégation, Joël PRUDHOMME, Vice-Président"*.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- porté au registre des arrêtés communautaires,
- publié au recueil des actes administratifs,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua.

Fait à Valsershône, le 27 juillet 2020, signé le Président, Patrick PERREARD

20-AP014 Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Bellegardien

Le Président de la Communauté de Communes,

ARRETE

Article 1 :

Le projet de SCoT du Pays Bellegardien arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 est soumis à enquête publique conformément aux articles du Code de l'Environnement.

Document d'urbanisme et de planification, le SCoT fixe, à l'horizon 2030, les orientations générales d'aménagement en matière d'urbanisme, de logements, de transports et de déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Il couvre l'ensemble du périmètre défini par arrêté préfectoral 16 décembre 2009 composé des 12 communes membres suivantes: Champfromier, Giron, Plagne, Saint-Germain-de-Joux, Montanges, Confort, Valsershône, Villes, Billiat, Injoux-Génissiat, Surjoux-Lhopital et Chanay.

Le projet de SCoT comprend :

- le rapport de présentation incluant notamment :
 - o Un résumé non technique
 - o Un diagnostic et un état initial de l'environnement
 - o L'explication et la justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO)
 - o L'analyse et la justification de la consommation d'espace
 - o L'évaluation environnementale du projet et les indicateurs de suivi
 - o L'articulation du SCOT avec les autres plans et programmes (documents supérieurs)
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques sectorielles
- le document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives du SCOT et en précise la portée juridique

Article 2 : Le projet comporte une évaluation environnementale. L'avis de l'Autorité Environnementale sur cette évaluation est joint au dossier d'enquête publique.

Article 3 : Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 38 jours consécutifs du jour du 23 septembre 2020 à partir de 9h00 au jour du 30 octobre 2020 inclus jusqu'à 17h00.

Article 4 : Le président du Tribunal Administratif par décision n°E20000079/69 en date du 05 août 2020 a désigné Monsieur Didier ALLAMANNO en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 : Quatre (4) lieux d'enquête ont été arrêtés : les mairies de Saint-Germain-de-Joux, Valsershône, Chanay et le siège de la communauté de communes du Pays Bellegardien qui sera le siège de l'enquête publique.

Article 6 : L'accueil du public dans le cadre de l'enquête publique se fera dans le strict respect des gestes et mesures barrières (distanciation physique, masques, gel hydro alcoolique, ...).

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- D'une part, sur support papier, dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :

Lieux d'enquête	Jours et heures habituels d'ouverture
Communauté de communes du Pays Bellegardien 35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille – 01200 VALSERHÔNE	Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Saint-Germain-de-Joux 46 Place de l'Église – 01130 SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	Le Lundi : de 14h00 à 18h00 Les Mardis et jeudis : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 Le Vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Valserhône 34 rue de la République 01200 VALSERHÔNE	Les lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Le mardi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le samedi de 9h00 à 12h00
Mairie de Chanay 32 route de Seyssel 01420 CHANAY	Le mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00

- D'autre part, sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2090>
- Enfin, sur un poste informatique mis à disposition du public dans les quatre lieux d'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture précités, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Article 7 : Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet sur support papier à feuillets non mobiles, dans les lieux d'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture au public indiqués à l'article 6, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles;
- par voie postale au siège de la communauté de communes du Pays Bellegardien, à l'adresse suivante : Monsieur Didier ALLAMANNO, commissaire enquêteur SCoT du Pays Bellegardien – 35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille – 01200 VALSERHÔNE
- sur le registre dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2090> ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2090@registre-dematerialise.fr.
- par courrier remis en main propre ou remarque orale faite au commissaire enquêteur lors des permanences ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou remises au commissaire enquêteur lors des permanences seront annexées par le commissaire enquêteur au registre d'enquête papier présent au siège de la communauté de communes du Pays Bellegardien.

Les observations et propositions du public formulées sur le registre dématérialisé et par courrier électronique seront en outre consultables et visibles par le public sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2090> pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales sur le projet de SCoT, aux lieux (adresses indiquées à l'article 6) jours et horaires suivants :

Lieux	Jours	heures
Communauté de communes du Pays Bellegardien- siège	Mercredi 23 septembre Vendredi 30 octobre	9h à 12h00 14h00 à 17h00
Mairie de Chanay	Mardi 29 septembre	9h à 12h00
Mairie de Saint Germain de Joux	Lundi 5 octobre	15h00 à 18h00
Mairie de Valserhône	Jeudi 15 octobre Samedi 24 octobre	17h00 à 20h00 9h00 à 12h00

Article 9 : Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la communauté de communes du pays Bellegardien, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux :

- Le Dauphiné Libéré édition Pays de Gex Pays Bellegardien
- La Tribune Républicaine.

L'avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la CCPB : www.ccpb01.fr

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans chacune des mairies des 12 communes membres de la communauté de communes du Pays Bellegardien. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat des maires des communes membres et du président de la communauté de communes du Pays Bellegardien, établi à la clôture de celle-ci.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la communauté de communes du Pays Bellegardien et des 12 communes membres, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10 : La personne responsable du projet de révision du SCOT du Pays Bellegardien est Monsieur Patrick PERRÉARD, président de la communauté de communes du Pays Bellegardien.

Le public pourra également recueillir pendant toute la durée de l'enquête publique, toutes informations utiles en s'adressant à la communauté de communes du Pays Bellegardien :

- Par courrier à l'attention de Monsieur le président – 35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille – 01200 VALSERHÔNE
- Par courriel : info@ccpb01.fr
- Par téléphone au 04 50 48 19 78 du lundi au vendredi aux heures d'ouvertures habituelles de la communauté de communes du Pays Bellegardien, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Les observations et propositions du public ne seront recevables que par les moyens décrits à l'article 7 du présent arrêté.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès du président de la communauté de communes du Pays Bellegardien autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, en adressant un courrier au siège de la communauté de communes du Pays Bellegardien (35 rue de la Poste – 01200 VALSERHÔNE) ou par courrier électronique : info@ccpb01.fr.

Article 11 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquêtes et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au président de la communauté de communes du Pays Bellegardien, un rapport d'enquête (conforme aux dispositions du code de l'Environnement), qui sera accompagné de l'exemplaire du dossier d'enquête, des registres d'enquête publique et des pièces annexées et de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Lyon.

La communauté de communes du pays Bellegardien transmettra copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à chacune des communes membres pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés pendant un an sur le site internet de la communauté de communes du Pays Bellegardien : www.ccpb01.fr et sur le site hébergeur de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/scot-bellegardien>

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du SCOT de la communauté de communes du Pays Bellegardien, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, de l'autorité environnementale, des communes membres, des observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil communautaire pour approbation.

Article 13 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Nantua, à Monsieur le président du tribunal administratif et au commissaire enquêteur.

Fait à Valsershône, le 1^{er} septembre 2020, signé le Président, Patrick PERREARD